



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019**

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Jessica CASTEX, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Emmanuelle ANGELINI (à Daniel CHRETIEN), Bénédicte SALIN (à Françoise COSSECQ), Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Thierry VALLEIX (à Alain MARC), Sébastien LABAT (à Sandrine JOVENE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe VALMIER pour les dossiers N° 1 et 2), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH), Jessica CASTEX (à Bruno QUERE) pour les dossiers N° 1 et 2, Claire LAYAN (à Emmanuelle CHOIGNOT)

**Absents** : Emilie MACERON-CAZENAVE, Jean-Bernard MARCERON

**Secrétaire** : Sandrine JOVENE

### **ORDRE DU JOUR**

Nomination d'un(e) secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2019  
Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

### **DIRECTION GENERALE**

- 1)** Convention cadre pour la création des services communs – Avenant N° 4  
*Rapporteur : Bernard Junca*
  
- 2)** Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Décision - Approbation  
*Rapporteur : Bernard Junca*

### **FINANCES**

- 3)** Rapport d'Orientations Budgétaires 2020  
*Rapporteur : M. le Maire*
  
- 4)** Inscriptions en non valeur – Créances éteintes – Titres irrécouvrables  
*Rapporteur : M. le Maire*

**5)** Concession de service portant délégation de service public relative à la restauration municipale de la Ville du Bouscat – Avenant N° 1 au contrat de concession  
*Rapporteur : Bernard Junca*

**6)** Financement des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association avec l'Etat  
*Rapporteur : Dominique Vincent*

**7)** Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2020  
*Rapporteur : M. le Maire*

## RESSOURCES HUMAINES

**8)** Modifications au tableau des effectifs  
*Rapporteur : Virginie Monier*

**9)** Revalorisation de rémunération des Assistantes Maternelles  
*Rapporteur : Virginie Monier*

**10)** Recours au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde  
*Rapporteur : Virginie Monier*

**11)** Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde  
*Rapporteur : Virginie Monier*

## ECONOMIE

**12)** Exonération de la taxe d'occupation des commerçants de l'Avenue de la Libération Charles de Gaulle et de la Route du Médoc  
*Rapporteur : Bernard Junca*

## CULTURE

**13)** Autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du Téléthon  
*Rapporteur : Daniel Chrétien*

## EDUCATION JEUNESSE

**14)** Demande de subventions dans le cadre de l'extension de la Maternelle Jean Jaurès  
*Rapporteur : Dominique Vincent*

**15)** Convention entre la Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales – Subvention d'aide au fonctionnement  
*Rapporteur : Dominique Vincent*

## PETITE ENFANCE

**16)** Convention d'objectifs entre la Ville du Bouscat et l'Association Trotte Menu  
*Rapporteur : Bérengère Dupin*

**17)** Association Nuage Bleu - Convention pour l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein de sa structure d'accueil spécialisée - Autorisation de signature  
*Rapporteur : Bérengère Dupin*

**18)** Convention entre la Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales - Subvention d'aide au fonctionnement - Projet petite enfance et handicap  
*Rapporteur : Bérengère Dupin*

### **URBANISME - PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT**

**19)** Parcelle communale AH 481 rue Condorcet - Déclassement par anticipation - Délai de désaffectation  
*Rapporteur : Denis Quancard*

**20)** Cession d'une parcelle communale AH 481 sous condition résolutoire de la désaffectation du bien  
*Rapporteur : Denis Quancard*

**21)** Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)  
*Rapporteur : Bernard Junca*

**22)** Convention de mise à disposition partielle de service de démoustication entre Bordeaux Métropole et la Commune du Bouscat - Autorisation  
*Rapporteur : Gwénaél Lamarque*

### **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2019**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
33 voix POUR  
approuve le P.V. de la séance du 24 septembre 2019.**

### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| <b>N°</b> | <b>Date</b> | <b>Objet</b> | <b>Description</b> | <b>Montant T.T.C.</b> |
|-----------|-------------|--------------|--------------------|-----------------------|
|-----------|-------------|--------------|--------------------|-----------------------|

| <b>Finances</b>            |          |   |  |         |
|----------------------------|----------|---|--|---------|
| <b>2019-164</b>            | 13/09/19 | Tarifs  | Stands, activités et objets divers proposés dans le cadre de la Fête du Cheval les 21 et 22 septembre 2019   | -       |
| <b>2019-182</b>            | 20/09/19 | Tarifs  | Vente de livres Pierre Durand dans le cadre de la Fête du Cheval le 22 septembre 2019  |         |
| <b>Ressources Humaines</b> |          |   |  |         |
| <b>2019-165</b>            | 16/09/19 | Convention avec le GRETA                          | Action d'accompagnement à la validation des acquis et de l'expérience pour le diplôme « CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance » pour 1 agent d'une durée de 13 H entre le 16/09/19 et le 30/09/19 | 970 €   |
| <b>2019-166</b>            | 16/09/19 | Convention avec l'ACADEMIE DES DIRIGEANTS         | Participation d'un agent à une conférence sur le thème « Comment réussir l'intégration et développer le niveau d'engagement des nouvelles générations » le 8 octobre 2019                            | 260 €   |
| <b>2019-167</b>            | 16/09/19 | Convention avec l'IDP Institut de la Parentalité  | Participation de 7 agents au colloque « Innover et agir en prévention pour construire le lien d'attachement ; regards croisés France - Québec » les 3 et 4 octobre 2019                              | 1 750 € |
| <b>2019-183</b>            | 3/10/19  | Convention avec le RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE | Formation sur le thème « les nouvelles familles » pour un agent le 1 <sup>er</sup> octobre 2019  | 50 €    |
| <b>2019-184</b>            | 3/10/19  | Convention avec le CNFPT                          | 3 modules de formation intitulés « 1 <sup>er</sup> mandat » destinés aux membres du CHSCT ; 3 agents, membres du CHSCT de la ville, y participeront entre le 24 avril et 28 juin 2019                | 510 €   |
| <b>2019-185</b>            | 3/10/19  | Convention avec le CNFPT                          | 3 modules de formation destinés aux agents de la police municipale ; 4 policiers municipaux de la ville, y participeront de septembre à décembre 2019  | 732 €   |
| <b>2019-188</b>            | 3/10/19  | Convention avec CSD AQUITAINE                     | Formation intitulée « Equipier de 1 <sup>ère</sup> intervention, système   | 980 €   |

|                 |          |   |  |                                    |
|-----------------|----------|---|--|------------------------------------|
|                 |          |   | de sécurité incendie formation de niveau 2 » pour les agents du C.C.A.S. le 22 novembre 2019   |                                    |
| <b>2019-189</b> | 3/10/19  | Convention avec ESPRIS D'ALLIANCE                 | Processus de médiation entre 2 agents de la ville  | 180 € / entretien<br>Forfait 660 € |
| <b>2019-193</b> | 21/10/19 | Convention avec UDPS 33                           | Session de « premiers secours civiques de niveau 1 » pour 10 agents du service Education le 21 octobre 2019  | 600 €                              |
| <b>2019-194</b> | 21/10/19 | Convention avec l'IPE BORIS CYRULNIK              | Participation d'un agent à une conférence sur le thème de « l'importance de la petite enfance » le 12 novembre 2019  | 150 €                              |
| <b>2019-195</b> | 21/10/19 | Convention avec CFA FORMASUP                      | Formation diplômante de « licence professionnelle de conduite de projets territoriaux durable AIX » entre le 2 septembre 2019 et le 1 <sup>er</sup> septembre 2020                               | 6 700 €                            |
| <b>2019-196</b> | 21/10/19 | Convention avec UFCV                              | Formation BAFA perfectionnement pour un agent du 19 au 24 octobre 2019   | 300 €                              |
| <b>2019-213</b> | 30/10/19 | Convention avec MAG DEVELOPPEMENT                 | Une journée de séminaire le 2 décembre 2019 pour le Codir sur le thème « co-développement des directeurs de services de la commune »   | 1 680 €                            |
| <b>2019-214</b> | 30/10/19 | Convention avec L'UNIVERSITE DE PAU ET DE L'ADOUR | Action d'accompagnement à la Validation des Acquis et de l'Expérience pour un agent pour le diplôme « Ingénieur du bâtiment » d'une durée de 15 H entre le 8 octobre 2019 et le 31 décembre 2020 | 1 680 €                            |
| <b>2019-217</b> | 20/11/19 | Convention avec le GRETA NORD AQUITAINE           | Formation pour une apprentie pour obtenir un diplôme « CAP AEPE » (Accompagnement Educatif Petite Enfance) d'une durée de 1586 H entre le 9 septembre 2019 et le 5 juin 2020                     | 5 446 €                            |
| <b>2019-218</b> | 20/11/19 | Convention avec CSD AQUITAINE                     | Formation « Equipier de 1 <sup>ère</sup> intervention, système de sécurité incendie niveau 2 » pour 12 agents le 15 novembre 2019  | 980 €                              |

| <b>Culture</b>  |          |  |  |                                   |
|-----------------|----------|--|--|-----------------------------------|
| <b>2019-168</b> | 16/09/19 | Contrat avec l'ATELIER THEATRE ACTUEL          | Spectacle « Deux mensonges et une vérité » le 5 novembre 2019 à l'Ermitage Compostelle                                     | 19 412 €                          |
| <b>2019-169</b> | 16/09/19 | Contrat avec la COMPAGNIE GILLES BOUILLON      | 2 Spectacles « Dormez je le veux » et « Mais n'te promène donc pas toute nue » le 18 février 2020 à l'Ermitage Compostelle | 9 102 €                           |
| <b>2019-170</b> | 16/09/19 | Contrat avec la OLEO PRODUCTION                | Concert et masterclasse autour du saxophone et de la musique du monde le 3 octobre 2019 à la Source                        | 500 €                             |
| <b>2019-171</b> | 16/09/19 | Convention avec l'ASSOCIATION LETTRES DU MONDE | Rencontre littéraire avec Joseph PONTIUS le 21 novembre 2019 à la Source   | 800 €                             |
| <b>2019-172</b> | 16/09/19 | Contrat avec l'ASSOCIATION ARIANE PRODUCTION   | Spectacle « Arbres et liberté » le 28 août 2019 dans le parc Marceau à 14h30 et 16h30                                      | A la charge de Bordeaux Métropole |
| <b>2019-173</b> | 16/09/19 | Contrat avec ENCORE UN TOUR DIFFUSION          | Spectacle « Fair Play Crew» le 28 mai 2020 à l'Ermitage Compostelle  | 9 865,52 €                        |
| <b>2019-174</b> | 16/09/19 | Convention avec la société BDC                 | Le consultant Benoit DISSAUX s'engage à donner des conseils culturels et artistiques à la Ville du 1/07/2019 au 30/06/2020 | 900 € mensuels                    |
| <b>2019-180</b> | 20/09/19 | Contrat avec la COMPAGNIE LE THEATRE DU CORPS  | Spectacle « La femme qui danse » le 1 <sup>er</sup> octobre 2019 à l'Ermitage Compostelle                                  | 12 660 €                          |
| <b>2019-181</b> | 20/09/19 | Contrat avec la SOCIETE ACTE 2                 | Spectacle « Pyrénées ou le voyage de l'été 1843 » le 13 mars 2020 à l'Ermitage Compostelle                                 | 3 692,50 €                        |
| <b>2019-201</b> | 21/10/19 | Contrat avec l'ASSOCIATION JAZZMAD             | Concert de jazz « Duo Sy/do » le 30 novembre 2019 à l'Ermitage Compostelle   | 3 000 €                           |
| <b>2019-202</b> | 21/10/19 | Contrat avec l'ASSOCIATION RICOCHET SONORE     | Animation « Roue musicale » le 12 octobre 2019 à la Source   | 250 €                             |

|                                 |          |  |   |                          |
|---------------------------------|----------|--|---|--------------------------|
| <b>2019-203</b>                 | 21/10/19 | Contrat avec l'ASSOCIATION AR'KHAN   | Spectacle « Orient(s), carnet de voyage musical et trans-artistique » le 18 octobre 2019 à la salle du Plateau  | 1 064,72 €               |
| <b>2019-204</b>                 | 21/10/19 | Contrat avec JEAN-PHILIPPE BOUCHARD PRODUCTIONS                                | Spectacle de Nora HAMZAWI le 16 octobre 2019 à l'Ermitage Compostelle   | 11 929,50 €              |
| <b>2019-205</b>                 | 21/10/19 | Contrat avec l'ASSOCIATION ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX                        | Organisation du Prix des Lecteurs en lien avec 24 bibliothèques / médiathèques de Bordeaux Métropole et du département  | 100 €                    |
| <b>2019-206</b>                 | 21/10/19 | Contrat avec l'ASSOCIATION ASPHYXIE  | 2 spectacles « Mon doudou et moi » et « La magie c'est vous » le 12 octobre 2019 à la Source  | 950 €                    |
| <b>2019-207</b>                 | 21/10/19 | Contrat avec SAS WHAT SONS   | Animation escape game « Le bureau de Sherlock » le 12 octobre 2019 à la Source  | 1 080 €                  |
| <b>Développement Economique</b> |          |  |   |                          |
| <b>2019-175</b>                 | 16/09/19 | Marchés  | 2 ordres de services signés :<br><b>Lot 1</b> avec l'Association Le Patio : Animation et gestion d'un espace de coworking à destination des jeunes entreprises et des entrepreneurs individuels<br><br><b>Lot 2</b> avec l'Association Bordeaux Technowest : Animation et gestion d'un incubateur / pépinière sur le thème du « commerce connecté / commerce du futur | 19 200 €<br><br>65 000 € |
| <b>2019-178</b>                 | 20/09/19 | Charte de fonctionnement avec les associations BORDEAUX TECHNOWEST et LE PATIO | Dans le cadre de la gestion et l'animation des espaces de coworking et d'incubateur d'entreprises, cette charte, d'une durée de 2 ans, fixe les règles communes de fonctionnement et d'organisation ainsi que les objectifs communs en matière de promotion et d'animation du site  | -                        |

|                           |          |   |   |                  |
|---------------------------|----------|---|---|------------------|
| <b>2019-179</b>           | 20/09/19 | Convention d'engagement avec les associations BORDEAUX TECHNOWEST et CLUB COMMERCE CONNECTE | Fixe les objectifs communs à atteindre en matière de fonctionnement, de promotion et de rayonnement du site à travers la sélection et l'accompagnement des entreprises ainsi que l'animation du lieu  | -                |
| <b>Patrimoine</b>         |          |   |   |                  |
| <b>2019-176</b>           | 16/09/19 | Bail administratif avec l'ASSOCIATION LE PATIO  | Location d'un local de 491 m2 situé 212 avenue de Tivoli au Bouscat pour une durée de 2 ans pour assurer l'activité « incubateur / pépinière » à l'espace coworking   | 35 874 € annuels |
| <b>2019-177</b>           | 16/09/19 | Bail administratif avec l'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST                                   | Location d'un local de 205 m2 situé 212 avenue de Tivoli au Bouscat pour une durée de 2 ans pour assurer l'activité « incubateur / pépinière » à l'espace coworking   | 14 978 € annuels |
| <b>Education Jeunesse</b> |          |   |   |                  |
| <b>2019-186</b>           | 3/10/19  | Convention avec LA COMPAGNIE DES MIETTES  | 2 représentations du spectacle « Le trésor de Calico Jack » le 13 décembre 2019 à l'école maternelle Chenille Verte   | 479 €            |
| <b>2019-187</b>           | 3/10/19  | Contrat avec M. VRANCKX   | Ateliers d'initiation à la musique de 1h30 à destination des enfants des accueils périscolaires le mardi pour les écoles maternelles, le jeudi pour les écoles élémentaires du Centre 1, Centre 2, Jean Jaurès élémentaire et Lafon Féline élémentaire du 16 septembre 2019 au 25 juin 2020 | 55 € / atelier   |
| <b>2019-192</b>           | 10/10/19 | Convention avec MME LAMENAND  | Spectacle « Le trésor de Calico Jack » à l'école maternelle Lafon Féline le 6 décembre 2019   | 588 €            |
| <b>2019-197</b>           | 21/10/19 | Convention avec M. VRANCKX  | Ateliers d'éveil musical pour un groupe d'enfants tournant de l'accueil de loisirs de la Chêneraie du 21 au 25 octobre 2019, le 23 décembre 2019, du 24 au 28 février 2020, du 20 au 24 avril 2020  | 110 €            |
| <b>2019-</b>              | 21/10/19 | Convention avec   | Ateliers de dessin et de  | 1 740 €          |

|                    |          |   |   |               |
|--------------------|----------|---|---|---------------|
| <b>198</b>         | 9        | l'ASEC  | peinture pour un groupe d'enfants tournant de l'accueil de loisirs des 6/9 ans de la Chêneraie les mercredis de l'année scolaire 2019-2020 à compter du 9 octobre 2019                                    |               |
| <b>2019-199</b>    | 21/10/19 | Contrat avec l'EURL A HAUTEUR D'HOMME                 | Adhésion au programme « Une planète pour tous » d'une durée d'une année scolaire du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020  | 2 268 €       |
| <b>2019-216</b>    | 15/11/19 | Convention avec CIE CONCHA CASTILLO                   | Découverte du flamenco, apprentissage des techniques de base et création d'une petite chorégraphie (14 H d'interventions)   | 840 €         |
| <b>2019-223</b>    | 20/11/19 | Contrat avec l'ASSOCIATION LE DESSOUS DES BALANÇOIRES | Réalisation de 2 vidéos de 2 mn sur le thème « non au harcèlement » à destination des enfants des accueils périscolaires des écoles élémentaires Lafon Féline et Jean Jaurès de novembre et décembre 2019 | 60 € / h      |
| <b>Pôle senior</b> |          |   |   |               |
| <b>2019-190</b>    | 3/10/19  | Convention avec PARENTHÈSE SOPHRO                     | 12 séances collectives de 1h15 de sophrologie à la Résidence Autonomie La Bérengère les 27 septembre, les 4, 11, 18 et 25 octobre, les 8, 15, 22 et 29 novembre 2019, les 6, 13 et 20 décembre 2019       | 40 € / séance |
| <b>2019-208</b>    | 21/10/19 | Convention avec LOGEVIE                               | Rétrocession pour l'année 2019 d'une partie proportionnelle du montant des sommes perçues par Logévie au titre du forfait autonomie pour la résidence autonomie Mieux Vivre                               | 17 000 €      |
| <b>2019-209</b>    | 21/10/19 | Convention avec LOGEVIE                               | Rétrocession pour l'année 2019 d'une partie proportionnelle du montant des sommes perçues par Logévie au titre du forfait autonomie pour la résidence autonomie La Bérengère                              | 20 000 €      |
| <b>2019-210</b>    | 21/10/19 | Contrat avec l'ASSOCIATION AFRIKA ZIK                 | Concert de Noël « Musiques du Monde » le 4 décembre 2019 à la Source  | 1 500 €       |

|                                  |          |   |  |          |
|----------------------------------|----------|---|--|----------|
| <b>2019-221</b>                  | 20/11/19 | Contrat avec l'ASSOCIATION AFRIKA ZIK               | Atelier de chants ludiques les 8, 15, 22, 29 novembre et 6, 20 décembre 2019 de 14h à 15h30 à la Résidence Autonomie Mieux Vivre et de 15h45 à 17h15 à la Résidence Autonomie La Bérengère | 900 €    |
| <b>Petite Enfance</b>            |          |   |  |          |
| <b>2019-191</b>                  | 3/10/19  | Contrat avec ZAZOUS PRODUCTIONS                     | 2 représentations d'un spectacle « Les Petits Mots » à destination des enfants de la crèche Les Mosaïques, le 3 décembre 2019 à l'Ermitage   | 450 €    |
| <b>2019-200</b>                  | 21/10/19 | Convention avec l'ASSOCIATION KIEKI                 | Spectacle « La grosse fatigue du Père Noël » à destination des enfants de la crèche familiale, le 10 décembre 2019 à l'Ermitage  | 620 €    |
| <b>2019-215</b>                  | 30/10/19 | Contrat avec M. GOURMENT                            | Spectacle à destination des enfants de la crèche Chenille Verte le 17 décembre 2019  | 300 €    |
| <b>2019-222</b>                  | 20/11/19 | Contrat avec MME RAUZY (psychomotricienne)          | 6 interventions à destination des enfants de la crèche familiale d'octobre 2019 à mars 2020  | 540 €    |
| <b>2019-224</b>                  | 20/11/19 | Convention avec CRETECA                             | 3 séances autour des arts plastiques dans les locaux du RAM en novembre et en décembre 2019  | 337,50 € |
| <b>Communication</b>             |          |   |  |          |
| <b>2019-211</b>                  | 30/10/19 | Contrat avec LUX ET DECO                            | Location de matériel pour l'aménagement de l'entrée du Parc de l'Ermitage du 12 au 16 décembre 2019 dans le cadre du Marché de Noël  | 1 716 €  |
| <b>Politiques contractuelles</b> |          |   |  |          |
| <b>2019-212</b>                  | 30/10/19 | Avenant avec la CAF                                 | Prolongation à la Convention Territoriale Globale signée le 12 mai 2015 pour 4 ans jusqu'au 31 décembre 2019   | -        |
| <b>Développement Durable</b>     |          |   |  |          |
| <b>2019-219</b>                  | 20/11/19 | Contrat avec EKOLOGEEK, ESPRIT ZD, TERRES D'OISEAUX | Ateliers proposés le 16 novembre 2019 à la Source dans le cadre de la semaine de la réduction des déchets  | 679 €    |

|                 |          |                    |  |          |
|-----------------|----------|--------------------|--|----------|
| <b>2019-220</b> | 20/11/19 | Contrat avec AFNOR | Accompagnement destiné à évaluer, mesurer, améliorer l'intégration de la RSE | 24 882 € |
|-----------------|----------|--------------------|--|----------|



**LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE NOTIFIES EN 2019**

| Intitulé de l'opération   | Lot(s)                                     | Attributaire            | Montant H.T. | Durée        | Date de notification |
|---|--|-------------------------|--------------|--------------|----------------------|
| Travaux de création d'un espace incubateur d'entreprises        | Démolition / Gros œuvre<br>Maçonnerie      | ALVI                    | 24 050,00 €  | 4,5 mois     | 19 mars 2019         |
|   | Electricité                                | SEMSAT ESI              | 24 010,89 €  | 4,5 mois     | 19 mars 2019         |
|   | Plomberie / Sanitaire                      | GALLÉGO                 | 5 388,80 €   | 4,5 mois     | 11 avr. 2019         |
|   | Plâtrerie / Cloisonnement<br>Faux-plafonds | ASA                     | 41 787,20 €  | 4,5 mois     | 19 mars 2019         |
|   | Acoustique<br>Parois séparatives           | ASA                     | 6 903,90 €   | 4,5 mois     | 19 mars 2019         |
|   | Cloisonnement sanitaires                   | ASA                     | 3 676,00 €   | 4,5 mois     | 19 mars 2019         |
|   | Cloisons mobiles                           | ALGAFLEX                | 8 026,00 €   | 4,5 mois     | 19 mars 2019         |
|   | Menuiseries métalliques                    | MDM                     | 29 346,00 €  | 4,5 mois     | 24 avr. 2019         |
|   | Revêtements de sols souples                | POURADIER               | 17 995,51 €  | 4,5 mois     | 19 mars 2019         |
|   | Revêtements sanitaires                     | PÉDAROS                 | 5 780,73 €   | 4,5 mois     | 19 mars 2019         |
|   | Peinture                                   | MLS AQUITAINE           | 23 249,00 €  | 4,5 mois     | 19 mars 2019         |
|   | Elévateur                                  | DP2A                    | 7 850,00 €   | 4,5 mois     | 19 mars 2019         |
|   | Mobilier d'accueil                         | ATELIER<br>D'AGENCEMENT | 7 314,24 €   | 4,5 mois     | 19 mars 2019         |
| Signalétique façade   | PROCONCEPT                                 | 345,00 €                | 4,5 mois     | 19 mars 2019 |                      |
| AMO Suivi du marché d'exploitation des installations thermiques | Lot unique                                 | VERDI INGÉNIERIE        | 28 224,00 €  | 4 ans        | 4 janv. 2019         |
| Travaux d'assainissement du sol du square d'Arnstadt            | Lot unique                                 | BUËSA                   | 441 830,89 € | 3 mois       | 12 mars 2019         |

| Intitulé de l'opération  | Lot(s)  | Attributaire                       | Montant H.T. | Durée   | Date de notification |
|--|---|------------------------------------|--------------|---------|----------------------|
| Fournitures scolaires et matériels pédagogiques                                    | Lot unique  | SADEL                              | 200 000,00 € | 4 ans   | 25 avr. 2019         |
| Travaux de réfection couverture, charpente et zinguerie divers bâtiments communaux | Lot unique  | LAURENT                            | 68 438,64 €  | 2 mois  | 17 juin 2019         |
| Travaux de création d'une éco-structure  | Gros œuvre  | JSD                                | 947 759,50 € | 14 mois | 11 juil. 2019        |
|  | Charpente bois / Bardage  | GOUBIE                             | 367 800,00 € | 14 mois | 11 juil. 2019        |
|  | Couverture / Zinguerie  | BESSE                              | 270 500,01 € | 14 mois | 11 juil. 2019        |
|  | Menuiseries extérieures   | NOUVELLE<br>MIROITERIE<br>LANDAISE | 270 473,49 € | 14 mois | 11 juil. 2019        |
|  | Menuiseries intérieures   | ARTBOIS 24                         | 403 460,40 € | 14 mois | 11 juil. 2019        |
|  | Cloisons / Isolation<br>Faux-plafonds                             | JPBN                               | 295 536,00 € | 14 mois | 11 juil. 2019        |
|  | Revêtements de sols<br>Faïence                                    | MINER                              | 139 317,60 € | 14 mois | 11 juil. 2019        |
|  | Peinture  | JPBN                               | 70 165,00 €  | 14 mois | 11 juil. 2019        |
|  | Chauffage / Ventilation<br>Climatisation / Plomberie<br>Sanitaire | K2 ENERGIES                        | 357 578,92 € | 14 mois | 11 juil. 2019        |
|  | Electricité   | ETRELEC                            | 245 000,00 € | 14 mois | 11 juil. 2019        |
|  | VRD   | EIFFAGE                            | 456 787,19 € | 14 mois | 11 juil. 2019        |
|  | Aménagement paysager  | ID VERDÉ                           | 50 721,64 €  | 14 mois | 11 juil. 2019        |
| Travaux d'isolation des combles perdues  | Lot unique  | AD VALIDEM                         | 13 677,00 €  | 2 mois  | 4 juin 2019          |
| AMO Mise en accessibilité des bâtiments communaux                                  | Lot unique  | ACCESMETRIE                        | 48 160,00 €  | 3 ans   | 1 août 2019          |

| Intitulé de l'opération                                   | Lot(s)   | Attributaire        | Montant H.T. | Durée  | Date de notification |
|---|--|---------------------|--------------|--------|----------------------|
| Acquisition du fonds de documentaires pour la médiathèque | Ouvrages adultes, fictions et documentaires, livres en grands caractères, livres audio | MOLLAT              | 51 000,00 €  | 3 ans  | 5 août 2019          |
|   | Ouvrages pour la jeunesse, fictions et documentaires                                   | MOLLAT              | 39 000,00 €  | 3 ans  | 5 août 2019          |
|   | Bandes dessinées et mangas adultes et jeunesse   | CIBDI               | 18 000,00 €  | 3 ans  | 5 août 2019          |
|   | CD musicaux et vinyles pour adultes et jeunesse  | RDM                 | 18 000,00 €  | 3 ans  | 5 août 2019          |
|   | DVD (fictions et documentaires) et Blue-Ray pour adultes et jeunesse                   | ADAV                | 45 000,00 €  | 3 ans  | 5 août 2019          |
| Travaux d'extension de l'école maternelle Jean Jaurès     | Fondations / Gros œuvre / VRD  | GTA                 | 157 000,00 € | 8 mois | 8 nov. 2019          |
|   | Charpente bois   | LAURENT             | 22 743,40 €  | 8 mois | 8 nov. 2019          |
|   | Couverture / Étanchéité  | SOLUTIONS RESINES   | 33 017,00 €  | 8 mois | 8 nov. 2019          |
|   | Bardage  | OLIVIER             | 21 000,00 €  | 8 mois | 8 nov. 2019          |
|   | Menuiseries extérieures Serrurerie / Occultations                                      | MIRALUVER           | 69 758,93 €  | 8 mois | 8 nov. 2019          |
|   | Plâtrerie / Isolation Plafonds suspendus   | GBC                 | 42 230,76 €  | 8 mois | 8 nov. 2019          |
|   | Menuiseries intérieures Signalétique   | CHUSSEAU AGENCEMENT | 35 891,00 €  | 8 mois | 8 nov. 2019          |
|   | Sols souples / Carrelage / Faïence   | GROUPE VINET        | 15 300,00 €  | 8 mois | 8 nov. 2019          |
|   | Peinture   | PEDAROS             | 11 100,00 €  | 8 mois | 8 nov. 2019          |
|   | Électricité courants fort et faible  | ETRELEC             | 35 894,00 €  | 8 mois | 8 nov. 2019          |
| Fourniture, pose et maintenance de bornes arrêt-minute    | Chauffage / Ventilation Plomberie / Sanitaires   | PUEL                | 40 750,00 €  | 8 mois | 8 nov. 2019          |
|   | Lot unique   | SEMSAT ESI          | 200 000,00 € | 3 ans  | 30 oct. 2019         |

## DOSSIER N° 1 : CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DES SERVICES COMMUNS -AVENANT N°4

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Les principes liés à la mutualisation de services mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 prévoient des cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes ainsi qu'une révision des niveaux de service lorsque le périmètre d'un service déjà mutualisé varie permettant d'ajuster le financement de la commune à la hausse ou à la baisse en fonction de nouvelles prestations ou de prestations supprimées.

Ces variations de périmètres ou ajustements de prestations s'établissent par conventions entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats d'engagement ainsi que des conventions de création de services communs.

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice 2019 sont établies sur la base de variation de prestations mises en œuvre entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019. La convention jointe à la présente délibération en précise les modalités.

La valorisation financière de cette révision au titre de l'année 2019 concerne :

- Les Ressources Humaines : 1/3 temps pour un poste d'analyse financière et prospective masse salariale au PTO ;
- Le domaine numérique : de nouveaux équipements dont des valises numériques pour les écoles et de nouveaux logiciels métiers pour la prise de rendez-vous en ligne pour le service des passeports, du cimetière, du portail famille, de la caisse à la piscine pour le paiement CB ;
- Le domaine numérique : régularisation du périmètre des matériels numériques transférés suite à la mise à jour du recensement.

*M. ALVAREZ rappelle qu'il s'agit du 4<sup>ème</sup> avenant à la convention cadre pour la création de services communs entre la Ville du Bouscat et Bordeaux Métropole. Ce nouvel ajustement concerne en partie le domaine numérique, dont l'efficacité n'a pas été jusqu'ici démontrée au niveau de la Métropole, et les ressources humaines pour un tiers pour un montant total de 72 861 €. Ce processus de mutualisation est engagé depuis presque 4 ans sans que les citoyens bouscatais perçoivent les avantages de la dépossession des moyens communaux au profit de la Métropole. Il demeure donc constant dans ses analyses et votera contre ce nouvel avenant.*

*M. LE MAIRE rappelle que la mutualisation de certains services a été décidée pour diverses raisons, notamment :*

- d'efficacité : même si l'on peut penser qu'avoir des équipes à disposition au quotidien permet de mieux agir, il faut tout de même reconnaître que la Métropole fournit à la commune de gros moyens lorsqu'elle entreprend des travaux à grande échelle ;*
- d'économies : 46 agents ont été mutualisés et la ville a fait des économies substantielles depuis 4 ans puisque c'est la Métropole qui supporte la dynamique de charges.*

*M. JUNCA connaît bien la position de M. ALVAREZ sur la mutualisation mais pense qu'il est tout de même un peu sévère notamment pour le domaine du numérique. Il est vrai qu'il y a eu des moments de souffrance au tout début qui venaient du fait qu'il fallait faire converger des systèmes numériques très différents venant des communes et que la tâche était difficile. En revanche, en ce qui concerne l'acquisition de matériel, la commune a pu profiter de marchés plus consolidés et plus avantageux qui lui ont permis de doter les écoles ou les services de matériels efficaces. Il représente la ville à la revue de contrats d'engagement et s'aperçoit, année après année, que les motifs de plaintes commencent à être moins vifs ; cette belle machine devrait donc normalement prendre son essor et répondre aux 3 objectifs qui étaient ceux de la mutualisation : plus de lisibilité, plus d'économies et plus d'efficacité.*

*M. LE MAIRE indique qu'il y avait en effet au départ 67 systèmes informatiques répartis sur toutes les villes de la Métropole et qu'il y en a plus que 5 aujourd'hui. Il y a eu effectivement des problèmes, cela est normal car toutes ces convergences ont pris du temps mais cela va beaucoup mieux maintenant qu'il y a 3 ans.*

*M. ALVAREZ précise que la question n'est pas la mutualisation mais la dépossession des moyens communaux au profit de la Métropole. M. LE MAIRE ne parviendra pas à le convaincre sur l'efficacité de la DGNSI car les collectivités rencontreront des problèmes même avec un seul système informatique si celui-ci fonctionne très mal. De plus, Bordeaux Métropole a délégué à des plateformes extérieures un certain nombre de prestations numériques qui vont, à terme, coûter plus chers aux communes et qui seront peut-être techniquement moins performantes. Après 4 ans, le rendu de cette mutualisation qui a été fait aux Bouscatais est moyen tant sur le numérique, que sur les espaces verts et sur d'autres services et les citoyens le constatent.*

*M. LE MAIRE reconnaît que l'on peut faire mieux mais qu'il faut tout de même prendre en considération qu'il y a des choses que Bordeaux Métropole ne saura jamais faire, notamment la réactivité immédiate et la proximité immédiate, puisqu'elle n'est pas équipée pour cela. Il pense que les périmètres d'intervention devront être revus petit à petit de manière à ce que les villes conservent un minimum d'actions immédiates directes et de proximité. Pour le reste, il est convaincu qu'il faut mutualiser, on travaille mieux tous ensemble et cette intelligence collaborative est plus performante. Il faut certes mener une*

*réflexion pour le quotidien mais il faudra attendre l'installation des nouvelles équipes métropolitaines en mars/avril pour savoir comment elles souhaitent fonctionner au quotidien. Pour sa part, il serait le premier à proposer une petite souplesse dans ce domaine.*

Ainsi,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

**VU** la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

**VU** la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

**VU** la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

**VU** la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

**VU** la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté - communes du cycle 1 - ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

**VU** la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

**VU** la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat signée en date du 14 décembre 2015,

**VU** l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat, signé en date du 30 janvier 2018,

**VU** l'avenant n°2 concernant l'intégration du service commun des archives (cycle 4) entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat, signée en date du 19 décembre 2018,

**VU** l'avenant n°3 concernant les Révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la Commune du Bouscat, visée le 6 février 2019.

**VU** l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 octobre 2019,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**32 voix POUR**

**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Valide l'évolution du niveau de service et la modification de l'attribution de compensation qui en découle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

- L'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **47 458 €** et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **25 403 €**,

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 4 à la convention de création des services communs,

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveau de service pour l'exercice 2019,

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **DOSSIER N° 2 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DECISION - APPROBATION**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

A compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

### **Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

## **Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de cinq rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017 et le 9 novembre 2018.

Les deux premiers rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLETC des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017 et 9 novembre 2018, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018 et 2019.

## **Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 :**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du **24** janvier 2020.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 joint en annexe au présent rapport.

Pour 2020, le complément de transfert de charges au titre des opérations ANRU sur les communes de Lormont et Pessac (transfert de leurs opérations de renouvellement urbain - Lormont Carriet et Pessac Saige) dans le cadre de la politique de la ville proposé par la CLETC du 25 octobre 2019 impacte pour 109 941 € l'attribution de compensation de fonctionnement.

Par ailleurs, le rapport de la CLETC indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2020 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 5 et révisions de niveaux de services).

Au total, pour 2020, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 124 846 401 € dont 23 208 827 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 101 637 574 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 415 982 €.

En 2020, les révisions de niveau de service, des domaines mutualisés par la commune du Bouscat avec sa Métropole aux cycles précédents de la

mutualisation, ont pour effet de majorer l'attribution de compensation d'investissement versée par Le Bouscat à Bordeaux Métropole de 25 403 € et l'attribution de compensation de fonctionnement de 47 458 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2020 s'élèvera à 629 174 € et l'ACF à 5 792 296 €.

*M. ALVAREZ indique que la commune verse au total 6 421 470 € à la Métropole pour l'attribution de compensation et qu'il votera contre cette délibération. Il souhaite savoir si le vote du 25 octobre a été unanime.*

*M. LE MAIRE répond qu'il y a eu une abstention.*

*M. ALVAREZ félicitera donc ses "camarades" pour voter de telles décisions à la Métropole alors qu'ils s'y opposent lors des conseils municipaux.*

*M. LE MAIRE fait remarquer que la CLECT a une vertu très technique, autant on peut être contre le principe, autant on ne peut pas être contre des chiffres qui sont démonstratifs de choses réellement faites. C'est la raison pour laquelle certains votent uniquement sur l'aspect technique.*

**VU** l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

**VU** l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

**VU** l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**VU** le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à la majorité lors de la séance du 25 octobre 2019,

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**32 voix POUR**  
**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Approuve le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 25 octobre 2019 joint en annexe,

**Article 2 :** Autorise l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2020 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 629 174 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à 5 792 296 €,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **DOSSIER N° 3 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

### **Sommaire**



#### **I – LE CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER**

- 1. Le contexte macroéconomique et financier**
- 2. Les principales dispositions du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités locales**



#### **II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE**

- 1. Le Bouscat : principaux éléments de comparaison**
- 2. Structure et évolution des grandes masses budgétaires**
- 3. Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs**
- 4. Situation financière au 31/12/2019**
- 5. Structure et gestion de la dette**
- 6. Déclinaison des orientations budgétaires**
- 7. La section de fonctionnement**
- 8. La section d'investissement**

Dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires. La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication... »*

## PREAMBULE (suite)

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques publiée le 23 janvier 2018 dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette »

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du projet de la Loi de Finances pour 2020 adopté par le conseil des ministres le 25 septembre 2019,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la Ville.

## I – LE CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

### 1. Le contexte macroéconomique et financier

### 2. Les principales dispositions du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités locales

#### 1) Le contexte macroéconomique et financier

##### La croissance française resterait solide en 2019 et 2020

Le document de présentation du projet de loi de finances anticipe une bonne résistance de la croissance du pays, résistance qui serait même meilleure que celle de l'Allemagne ou de l'Italie. En conséquence, le taux de croissance s'établirait à + 1,4 % en 2019 et +1.3 % pour 2020.

Les hypothèses retenues dans ce projet de loi, et notamment les hypothèses de croissance sont proches des anticipations d'autres organisations comme la Banque de France, l'OCDE ou le FMI. Ces prévisions de croissance sont soumises à de nombreux aléas : négociations du Brexit, tensions au Moyen Orient, conjoncture en Chine ou politique monétaire aux Etats-Unis.

L'inflation diminuerait en 2019 et 2020, à + 1,2 % après une année 2018 marquée par une forte hausse des prix du pétrole qui a amené l'inflation à + 1,8 %.

Les données de cadrage économique figurant dans le PLF 2020



|   | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  |
|---|-------|-------|-------|-------|
| Taux de croissance PIB zone euro                | 2.6 % | 1,9 % | 1.2 % | 1.2 % |
| Indice des prix à la consommation zone euro     | 1.5 % | 1.8 % | 1.3%  | 1.4%  |
| Variation du PIB en volume économie France      | 2.3 % | 1.7 % | 1.4 % | 1.3%  |
| Indice prix à la consommation France hors tabac | 1 %   | 1.6 % | 1 %   | 1 %   |

Source : *Projet de Loi de Finances de 2020 – 27 septembre 2019*

## 1) Le contexte macroéconomique et financier (suite)

### La maîtrise des dépenses publiques se poursuit

Le PLF 2020 anticipe un déficit public à 2,2 % du PIB, son niveau le plus faible depuis 2001. En 2019 une dégradation du déficit public est prévue (3,1 % du PIB) avec la transformation du CICE en allègements de charges et les conséquences de la crise sociale (effet gilets jaunes) de fin 2018 et 2019.

La situation de la dette publique ne s'améliore pas, cette dernière se situant à 98,4 % du PIB et est attendue à 98,7 % en 2020. Avec le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts, la charge de la dette qui était de 41.7 milliards € en 2017 est prévue à 38.6 milliards € en 2020.

#### La programmation des finances publiques

| En % du PIB    | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|----------------|------|------|------|------|
| Déficit public | -2,8 | -2,5 | -3,1 | -2,2 |
| Dette publique | 98,4 | 98,4 | 98,8 | 98,7 |

Source : *Projet de Loi de Finances de 2020 – 27 septembre 2019*



## 1) Le contexte macroéconomique et financier (suite)

### Poursuite de la baisse du taux de prélèvement obligatoire

Ce PLF voit se poursuivre la baisse des prélèvements obligatoires (PO). En 2018 le taux de PO est passé à 45 % du PIB. En 2019 ce taux sera ramené à 44,7 %. Les estimations du projet de loi portent le taux de PO à 44,3 %.

La baisse de la fiscalité est évaluée à 10 milliards €, elle profitera pour 9 milliards aux ménages (suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) et diminution de l'impôt sur le revenu des classes moyennes) et pour 1 milliard € aux entreprises (baisse de l'impôt sur les sociétés).

### Le redressement des finances publiques conforté

La loi de programmation 2018-2022 prévoit une baisse du poids de la dépense publique de plus de 3 points à horizon 2022. Cette diminution est la conséquence des efforts d'économies de l'ensemble des administrations publiques. Bons résultats en 2018 pour les collectivités locales avec une progression mesurée des dépenses totales à + 2% (dépenses d'investissement en accélération mais dépenses de fonctionnement en croissance très faible à + 0,8 %).

Pour le Gouvernement la logique de contractualisation a donné ces bons résultats, aussi se posera la question de sa reconduction, voire de son extension au-delà des 322 collectivités concernées aujourd'hui (Régions, Départements, communes et intercommunalités à plus de 60 M€ de dépenses de fonctionnement).



L'effort de maîtrise des dépenses sociales se poursuivra en 2020, cette maîtrise s'accompagnant d'une progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie limitée à + 2,3 % en 2020 après + 2,5 % en 2019.

2

## 2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités locales

Le projet de loi de finances 2020, présenté le 27 septembre au Conseil des ministres, se situe dans la continuité du budget 2019. La réforme de la fiscalité directe locale qui devait être présentée au Parlement au 1<sup>er</sup> semestre 2019 a été repoussée du fait du « grand débat » ouvert en janvier dernier.

### La loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022 base du PLF 2020

Cette loi de programmation 2018-2022 organise la participation des collectivités locales au redressement des comptes de la nation et a pour objectif de réduire le besoin de financement des collectivités de 2.6 milliards € par an.

246 collectivités ont contractualisé avec l'Etat définissant une trajectoire des dépenses de fonctionnement, conformément aux articles 29 et 30 de la LFPF 2018-2022 le gouvernement dressera un bilan, en 2019, du dispositif pour l'année 2018. Les résultats seront détaillés pour chaque échelon territorial.

## 2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités locales

### Confirmation de la stabilité relative des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent de 0,6 milliard d'euros par rapport à la loi de finance 2019.

Comme en 2019, la DGF est stabilisée à 27 milliards €. Toutefois, elle est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) pour lesquelles la ville n'est pas éligible. Les collectivités finançant la péréquation, la DGF restant stable, la DSU et la DSR devant progresser, comme les années précédentes, la part forfaitaire de la DGF diminuera. Aussi notre commune subira une baisse de DGF de l'ordre de 90 000€.

#### Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales



| En milliards €                   | LFI 2019 constant | PLF 2020 constant |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Prélèvement sur recettes         | 40.58             | 41.01             |
| Crédits du budget général        | 3.44              | 3.45              |
| TVA affecté aux régions          | 4.30              | 4.43              |
| <b>TOTAL CONCOURS FINANCIERS</b> | <b>48.32</b>      | <b>48.89</b>      |

## 2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités locales

### Reconduction de la dotation de soutien à l'investissement des communes et soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place en 2016 a pris la forme d'une dotation à part entière dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL). Cette dotation est composée d'une enveloppe maintenue à 570 millions € en 2020.

Cette dotation est destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de construction des logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.



Par ailleurs le fonds de compensation à la TVA progressera de 0,4 milliard €, conséquence de la reprise de l'investissement local.

## 2) Les principales dispositions du projet de loi de finances 2020 concernant les collectivités locales

### La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français

Le projet de loi de finances prévoit la **suppression définitive de la TH** sur les résidences principales :

Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH sera définitivement supprimée en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale. La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée aux communes. Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le projet de loi indique que **les collectivités seront compensées à l'euro près**. A noter que les départements vont récupérer, à la place de la TFPB, une fraction de la TVA.

A noter, le PLF prévoyait l'absence de revalorisation forfaitaire des bases de TH en 2020. Le 22 octobre, l'Assemblée Nationale a adopté la première partie du projet de loi de finances pour 2020. Peu de choses ont bougé hormis, la bataille remportée sur la revalorisation forfaitaire des bases de taxe d'habitation : ainsi il a été décidé de revaloriser de + 0,9 % en 2020 les bases locatives pour la taxe d'habitation due par les propriétaires des résidences principales. Pour les bases de TF, l'inflation harmonisée (IPCH) constatée entre novembre et novembre s'applique : elle devrait s'établir entre 1,1% et 1,3%. Pour mémoire la revalorisation 2019 a été de 2,2 %.



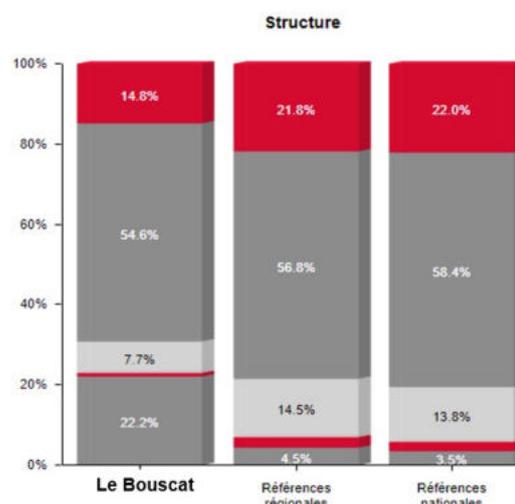
## II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE

1. **Le Bouscat : principaux éléments de comparaison**
2. **Structure et évolution des grandes masses budgétaires**
3. **Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs**
4. **Situation financière au 31/12/2019**
5. **Structure et gestion de la dette**
6. **Déclinaison des orientations budgétaires**
7. **La section de fonctionnement**
8. **La section d'investissement**

### 1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison

#### Compte administratif 2019 (Simulation)

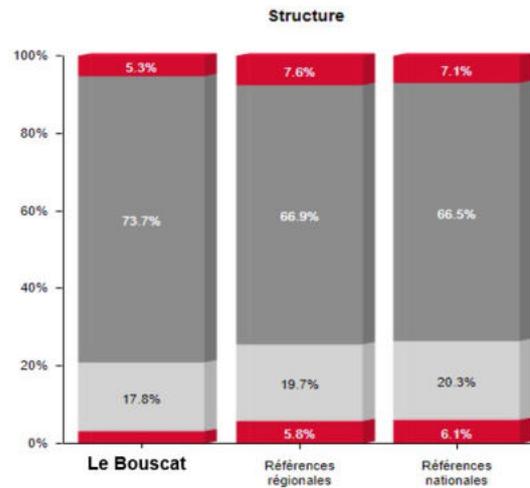
#### Dépenses réelles de fonctionnement



14

## 1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison

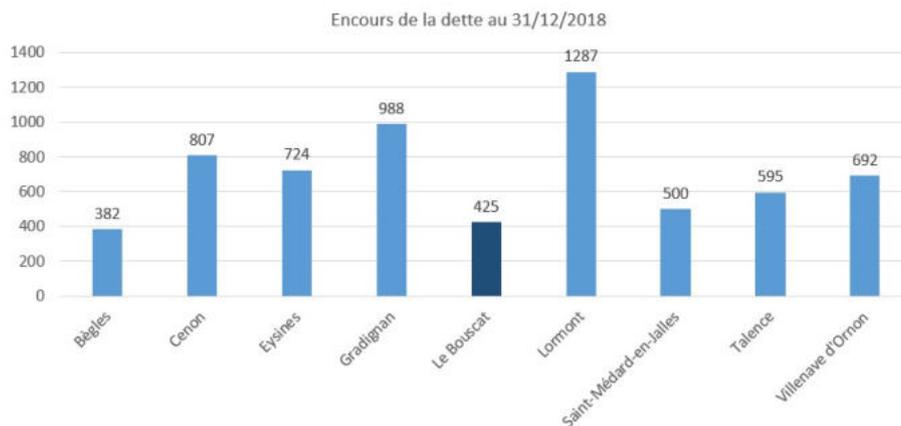
### Compte administratif 2019 (Simulation) Recettes réelles de fonctionnement



## 1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison



L'endettement des communes de Bordeaux Métropole de la même strate (20 à 50000 habitants)



Moyenne Bdx Métropole  
de la strate : **711 €/hab**

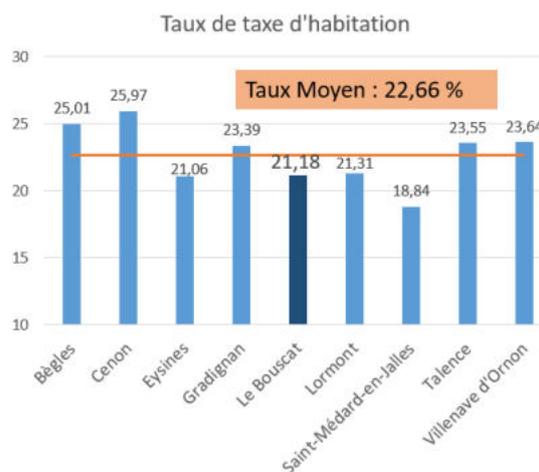
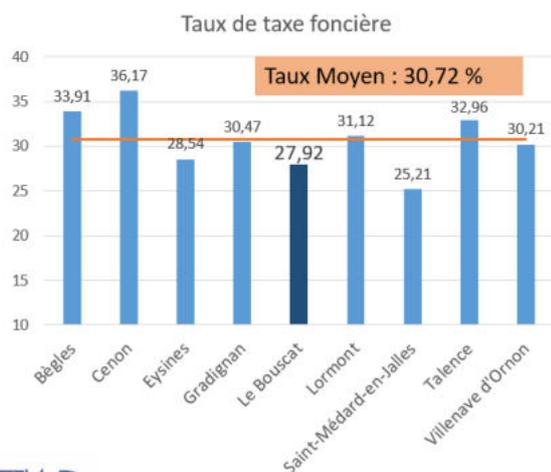
Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>  
Les comptes des communes et des groupements à fiscalité propre : données individuelles



## 1) Le Bouscat : principaux éléments de comparaison



Les taux des deux principales taxes locales en 2018

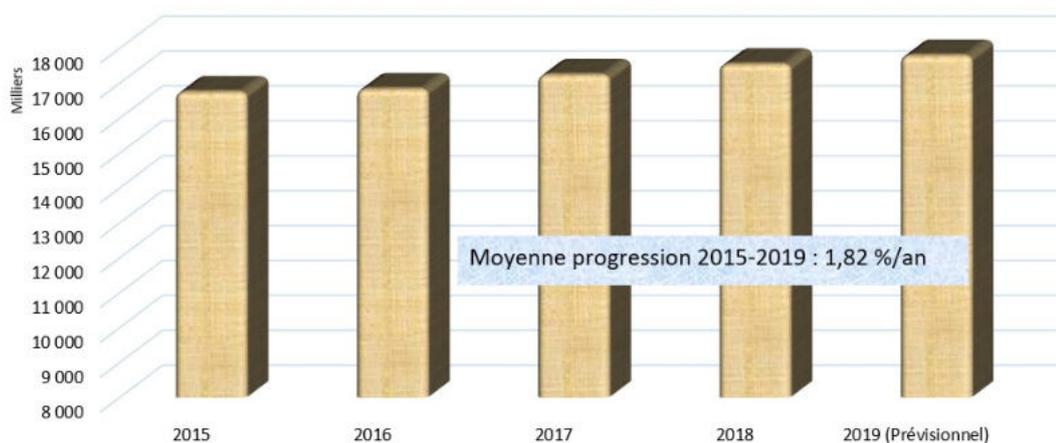


Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Les comptes des communes et des groupements à fiscalité propre : données individuelles

## 2) Structure et évolution des grandes masses budgétaires

Evolution du produit fiscal des trois taxes



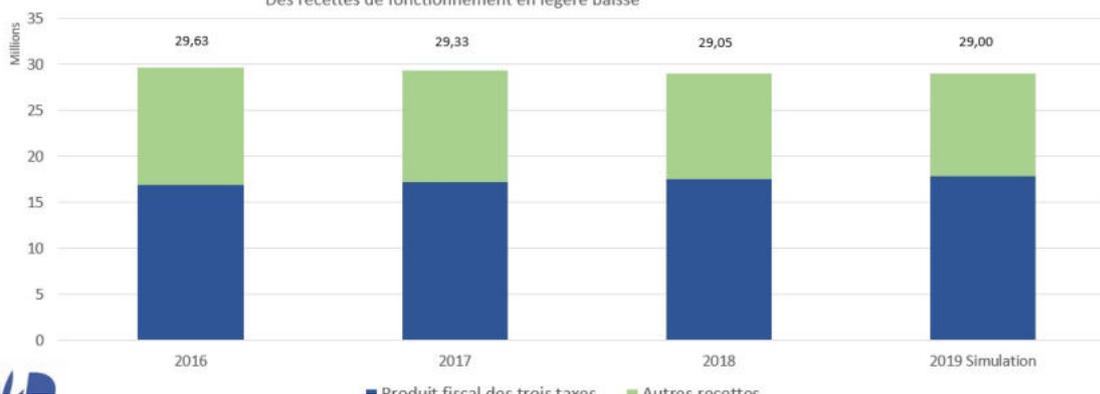
## 2) Structure et évolution des grandes masses budgétaires

Les recettes de fonctionnement (simulation pour 2019)

Moyenne 2016-2019 des recettes de fonctionnement : - 0,40 %  
 Dont moyenne produit fiscal 2016-2019 : + 1,53 %/an  
 Evolution produit fiscal 2018/2019 : 1,43 %

Evolution 2018-2019  
 - 0,16 %  
 Baisse induite notamment par le changement de régime de la restauration.

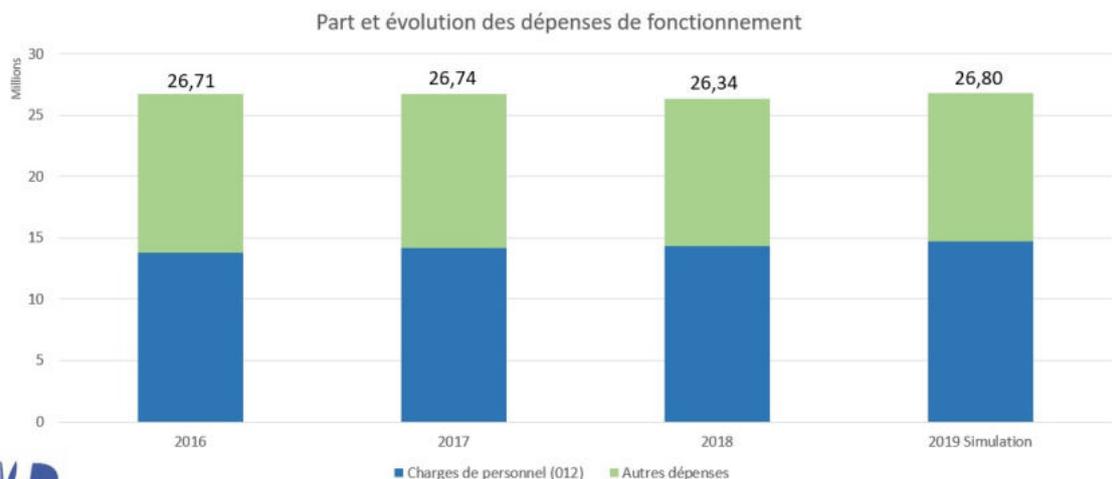
Des recettes de fonctionnement en légère baisse



## 2) Structure et évolution des grandes masses budgétaires

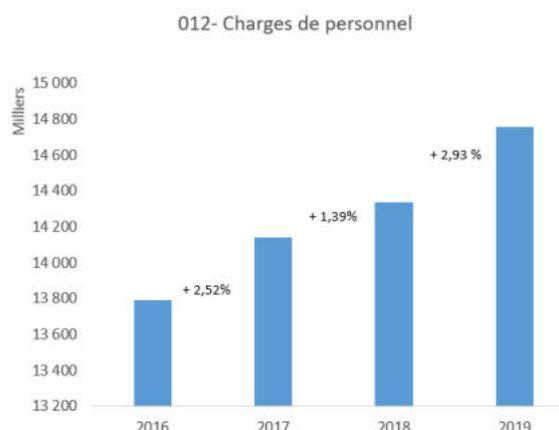
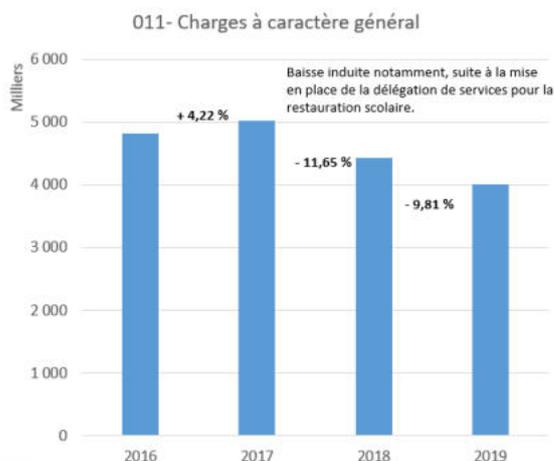
Les dépenses de fonctionnement (simulation pour 2019)

Evolution 2018-2019  
**+1,75 %**



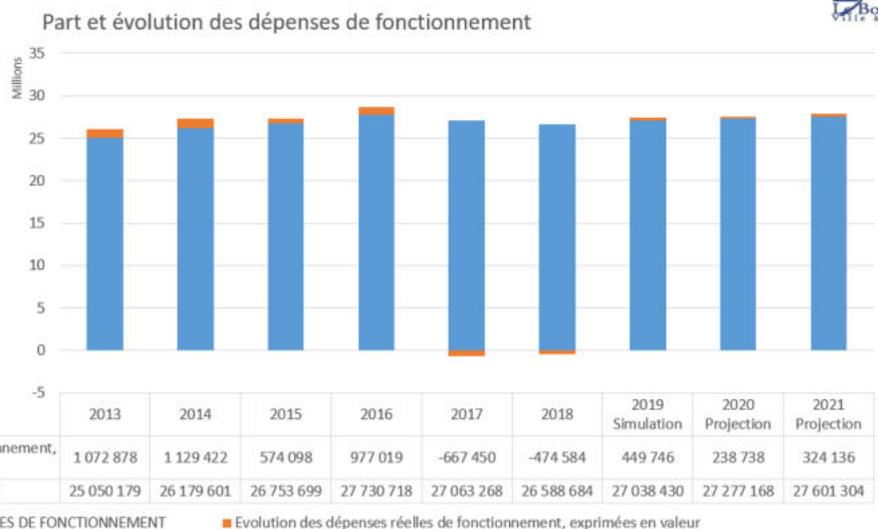
## 2) Structure et évolution des grandes masses budgétaires

Focus sur les charges générales et la masse salariale (simulation pour 2019)



## 2) Structure et évolution des grandes masses budgétaires

**Evolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur (Simulation 2019, projection 2020 et 2021)**



## 2) Structure et Evolution des grandes masses budgétaires

### Les dépenses d'équipement

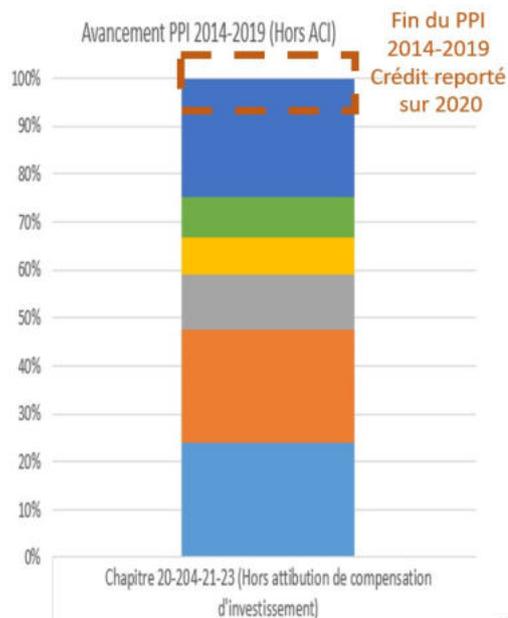
Notre PPI 2014- 2019 a vu la réalisation notamment :

- La source
- La réhabilitation de l'école maternelle Lafon Féline
- L'aménagement des nouveaux locaux du CCAS
- La création de l'espace de Co-Working
- Extension école maternelle Jean Jaurès (deux classes)
- Travaux Cimetière (2014)
- De nombreux travaux d'enfouissement de réseaux
- Rénovation du chauffage de la salle de l'Ermitage-Compostelle
- Fin des travaux de l'ensemble sportif Jehan BUHAN avec la réalisation de la tribune

A cela s'ajoute l'entretien des bâtiments communaux planifié annuellement.

Chapitre 20-204-21-23 (Hors ACI)

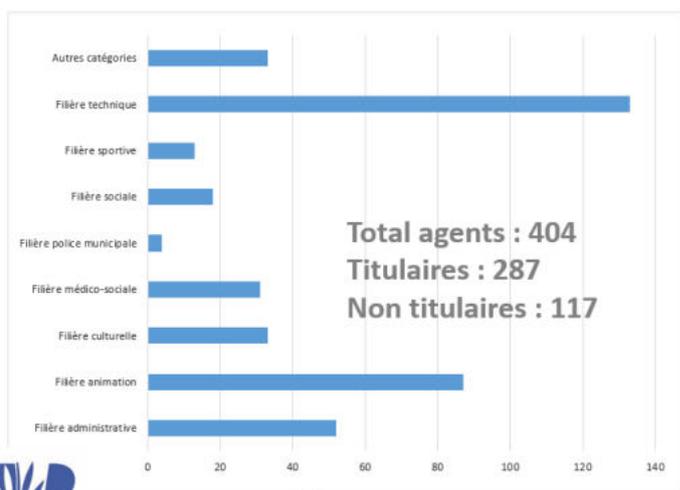
|                 |              |
|-----------------|--------------|
| Simulation 2019 | 6 448 913,00 |
| 2018            | 2 158 047,61 |
| 2017            | 2 034 684,18 |
| 2016            | 2 920 041,10 |
| 2015            | 6 189 352,15 |
| 2014            | 6 196 999,63 |



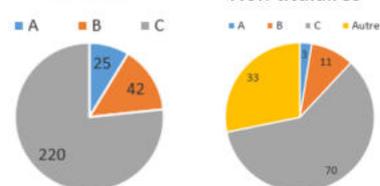
Date de référence 31/10/2019

## 3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

Répartition des agents par filière (hors CCAS)

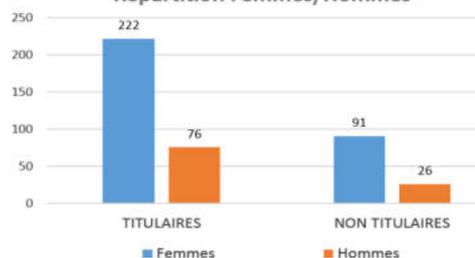


Répartition des effectifs par catégorie



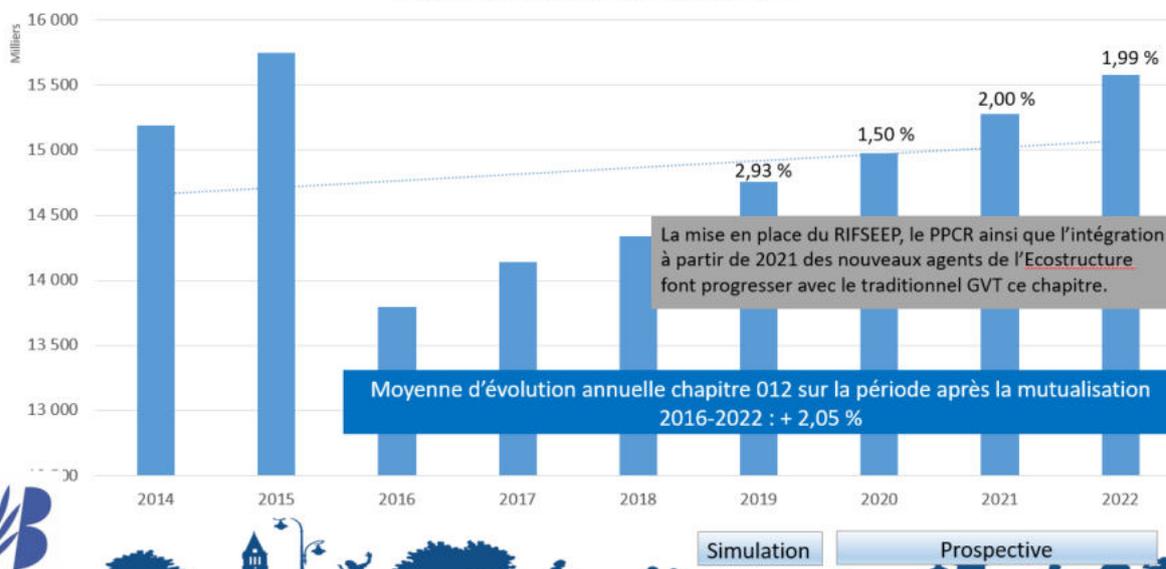
\*\* autre catégorie = collaborateur de cabinet, apprenti, CAE/CUI, assistante maternelle

Répartition Femmes/Hommes

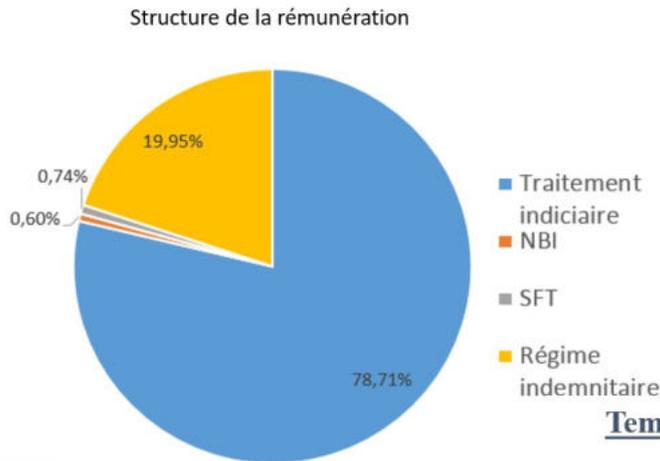


## 3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

Projection des charges de personnel 2019-2022 (012)



### 3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs



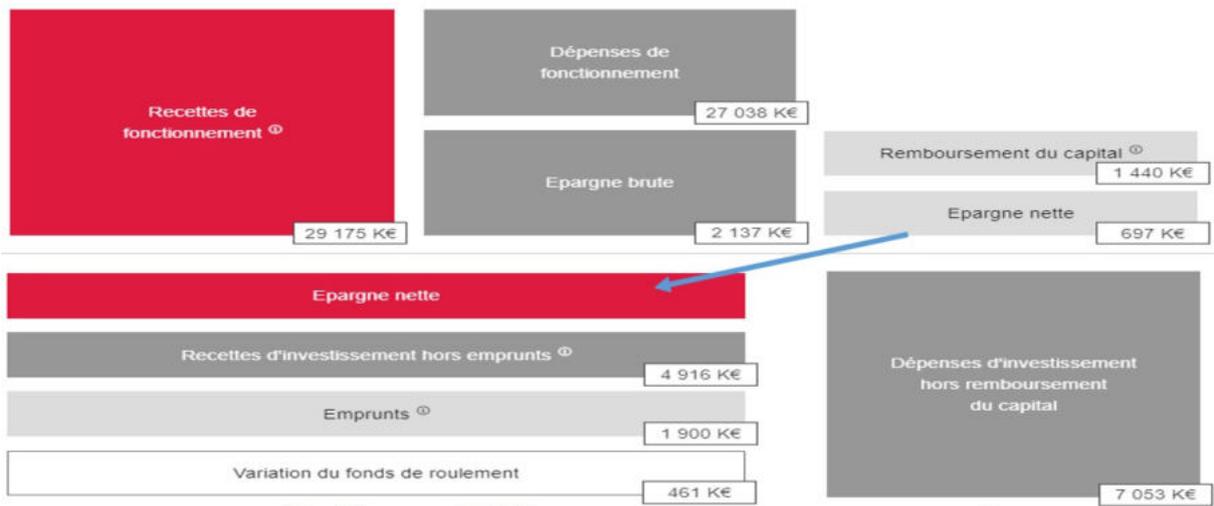
La structure de la rémunération évolue cette année du fait de la mise en place du RIFSEEP.

**Temps de travail réglementaire**  
1607 heures par an.



#### 4) Situation financière au 31/12/2019

#### Compte administratif 2019 Vue d'ensemble



#### 4) Situation Financière au 31/12/2019

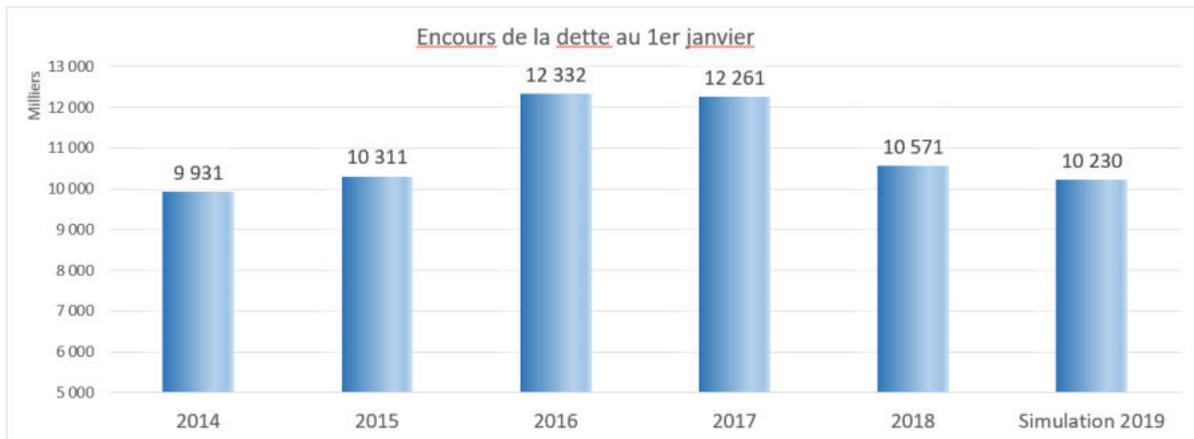
#### Evolution des épargnes CA 2014-2019

(hors dépenses et recettes exceptionnelles - simulation pour le CA 2019)



De 2014 à 2019 l'épargne nette de notre commune passe de 2 182 K€ à 727 K€, soit une baisse de près de 70 % imputable à la baisse des dotations de l'Etat de ces dernières années.

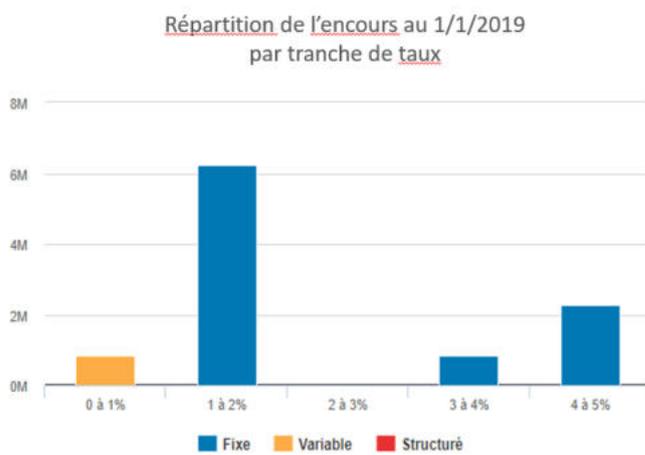
## 5) Structure et gestion de la dette



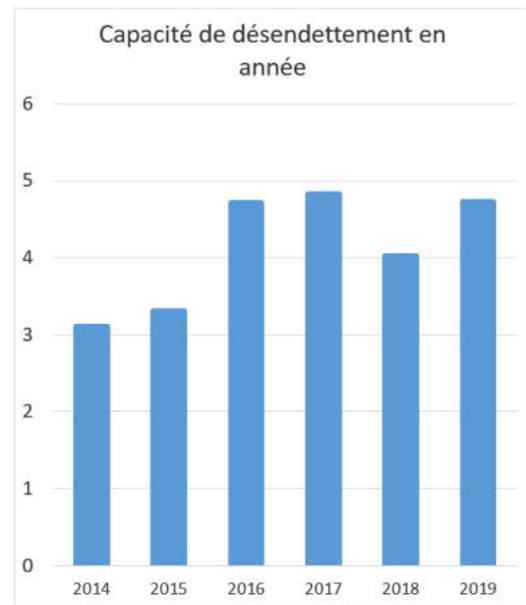
La dette de la Ville du Bouscat au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- 20 contrats de prêts en cours dont 17 à taux fixes et 3 à taux variables (Aucun produit structuré de type « toxique »)
- Un taux moyen sur l'exercice 2019 de 2,17 %
- Un encours de la dette de 10 230 M€, soit 425 €/hab. (strate 2017 : 1 036 €/hab).
- Durée résiduelle moyenne en année : 9 ans et 2 mois

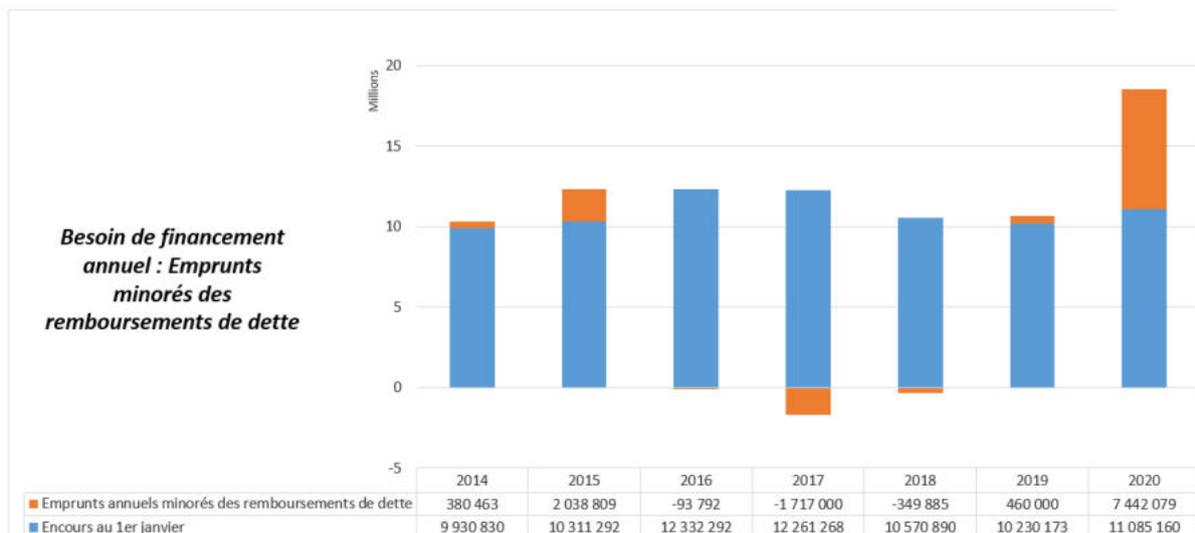
## 5) Structure et gestion de la dette



**Il faut noter que la Ville n'a pas d'emprunt structuré dit toxique**



## 5) Structure et gestion de la dette



## 6) Déclinaison des orientations budgétaires – Section de fonctionnement

Tout en préservant la qualité du service public, le budget 2020 devra comme chaque année rechercher des économies afin de conserver notre capacité d'épargne afin de garantir notre autofinancement futur. Prise en compte des besoins réels des administrés et usagers et priorisation des services seront toujours notre priorité,

**Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement nous permettra cette année encore de ne pas augmenter les taux de fiscalité.**

### Les dépenses

Maîtrise des dépenses, objectif affiché de 1 %.

Tous les postes de dépenses sont visés :

- Les charges à caractère général (0%),
- Une évolution maîtrisée des charges de personnel inférieure à 1,5%,
- La légère diminution des frais financiers (en raison notamment d'un taux moyen de l'ensemble de notre dette très faible et du nombre restreint d'emprunts contractualisés ces dernières années).

## 6) Déclinaison des orientations budgétaires - Section de fonctionnement (suite)

### En recettes

- **Baisse de la dotation globale de fonctionnement** Conséquence de la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR) sur la DGF (-90 k€),
- **Faible augmentation des produits** des services suite notamment aux augmentations tarifaires annuelles,
- Hausse des produits de la fiscalité locale en tenant compte de la revalorisation forfaitaire des bases (environ 1%) et du dynamisme annuel mais **sans augmentation prévue des taux d'imposition en 2020**,
- **Baisse des participations** de la Caisse d'Allocations Familiales en application de la Convention Territoriale Globale, du Contrat Enfance/Jeunesse et des différentes conventions d'objectifs et de financement des structures d'accueil. Baisse induite notamment par le départ d'assistantes maternelles à la crèche familiale et baisse du taux horaire de la PSU sur la crèche Les Mosaïques malgré une augmentation de l'activité,

## 6) Déclinaison des orientations budgétaires - Section d'investissement :

*Année de transition entre deux mandats, 2020 verra la réalisation de nombreux projets importants.*

- 2020 verra notamment la **réalisation des projets** suivants :
  - Nouvelle éco-structure (crèche, agence postale, association Ricochet) démarrage des travaux, 3 700 K€
  - Rénovation de la salle des sports Jean Martial, 1 900 K€
  - Mission MOE rénovation de la piscine, 450 K€
  - Mission MOE rénovation du Castel d'Andorte, 250 K€
  - Enfouissement des réseaux et travaux connexes à l'arrivée de la ligne D du tramway, 600 K€
  - Comme chaque année, entretien des bâtiments municipaux, 1 200 K€
  - Participation communale à l'aménagement de la ligne verte, 900 K€ (recette de 333 K€ Ri Nature au BP 2020)
  - Participation communale Ilot témoin 50000 logements libération centre ville, 887 K€ (recette de 407 K€ déjà encaissée)
  - Requalification du cimetière, plan pluriannuel (2<sup>ème</sup> phase), 150 K€
  - Travaux relatifs à la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : 5<sup>ème</sup> phase, 78 K€
- Un recours à l'emprunt maîtrisé en fonction de l'avancement des différents projets.

*M. ALVAREZ fait une intervention : "Je ne vais pas m'appesantir sur la première partie de la note que vous avez présentée, c'est généralement l'Agence France Urbaine qui présente ces chiffres, les années se suivent et se ressemblent avec une note assez complaisante à l'égard du gouvernement ; on va bientôt tomber dans l'obséquiosité puisque les résultats sont merveilleux. Année après année, ces notes oublient la principale source de problèmes dans ce pays qui est la crise des recettes. La cour des comptes vient de produire un rapport le 2 décembre dans lequel elle juge très sévèrement la politique de lutte contre la fraude fiscale de notre gouvernement et le manque de recettes fiscales qui devraient abonder notre budget et donc résoudre un certain nombre de problèmes. Elle qualifie*

cette politique de lutte contre la fraude fiscale "d'aussi brouillonne que négligente". Il faut savoir que les sommes recouvrées dans notre pays ont chuté de 22 % depuis 4 ans alors qu'elles augmentent dans d'autres pays ; elles sont 2 fois moindres en France qu'en Grande-Bretagne et 2 fois et demi moindres qu'en Allemagne. Notre Ministre Gérard Darmanin a beau faire des moulinets pour dire qu'on essaie de lutter contre la fraude fiscale, les résultats sont parlants ; ces financements manquent au budget, manquent justement pour lutter contre l'endettement et seraient les bienvenus pour les services publics et notamment pour les collectivités territoriales.

La 2<sup>ème</sup> partie de la note est un peu plus intéressante dans la mesure où elle revient sur les conditions qui sont faites aux collectivités territoriales. Vous avez passé un peu rapidement sur la politique de contractualisation qui produit des effets mitigés, Le Bouscat n'est certes pas soumis à cette politique mais l'applique pratiquement dans les faits. La réforme de la fiscalité directe locale est toujours repoussée ; vous savez que la proposition du groupe communiste est d'inclure dans la masse de la fiscalité directe locale les biens financiers et les objets de spéculation ; on parle beaucoup de cette réforme dans les débats nationaux mais, sur le terrain, elle n'arrive jamais. D'autres points sont importants comme la stabilisation de la DGF qui masque en fait pour notre commune une baisse de 90 000 € dans le jeu d'équilibre et de péréquation. La dotation de soutien à l'investissement communal est très importante à condition de pouvoir être éligible et le fonds commun de TVA progresse aussi de 400 millions, ce qui est important. Je vais m'attarder quelques instants sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui va évidemment peser sur le budget. Il y a un double jeu de bonneteau dans cette affaire. Tout d'abord, on transfère la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ; on devrait s'en réjouir mais le premier objectif dans ce jeu c'est évidemment d'étrangler les départements qui maintenant ne vont voter qu'environ 2 % de leurs recettes financières, 98 % passeront en dégrèvement ou en compensation. L'objectif des réformes territoriales de ce gouvernement, comme des précédents, est de reformater le territoire national pour les besoins du MEDEF et du grand patronat c'est à dire des métropoles de compétitivité, des grandes régions et supprimer effectivement les échelons de proximité que sont la commune et le département - comme par hasard des échelons qui sont nés avec la révolution française. Pour la commune, on va compenser un impôt qui bientôt n'existera plus, on le compensera de moins en moins et l'on va certainement rester avec des références sur 2016, 2017 ou 2018 ; les collectivités territoriales devront ensuite se débrouiller. La revalorisation des bases fiscales est moins importante qu'en 2019 mais cela amènera tout de même sur notre budget un certain nombre de choses.

Je passe donc à la 3<sup>ème</sup> partie de la note qui est consacrée au budget de la ville et aux perspectives budgétaires pour 2020 :

#### FONCTIONNEMENT :

- dépenses de fonctionnement : elles se situent toujours aux alentours de 5,5 et 5,9 millions avec l'attribution de compensation ; les charges financières ont baissé du fait de la baisse des taux d'intérêts, les dépenses de personnel ont été maîtrisées et un effort important a été fait sur le RIFSEEP, même si les effectifs des non titulaires ont diminué dans la commune (de 412 à 404), les charges à caractère général ont baissé ce qui est quasiment obligatoire dans ce contexte ;
- produits des services et recettes de fonctionnement : on a souligné la baisse due à la DSP mais je rappelle néanmoins que les impôts et les taxes sont importants au Bouscat même si les taux n'augmentent pas. Le Bouscat est très largement au-dessus de la strate (740 euros contre 610 euros), c'est aussi la dynamique des bases qui fait que nous avons des recettes plus importantes qui compensent certainement, sur le long terme, un certain nombre de baisses de dotations et de participations, qui baissent néanmoins

de 100 000 euros en moyenne très régulièrement. Concernant la dette, nous avons de bons chiffres, l'encours de la dette par habitant est bon (425 euros au Bouscat contre 711 sur la même strate à Bordeaux Métropole) ; même si notre capacité de désendettement recule, elle est tout de même largement inférieure aux 5 années et l'on est très loin des seuils d'alerte ; un débat sur la capacité à emprunter pour des projets utiles à la population devrait avoir lieu dans les prochaines semaines.

- bilan de cette confrontation entre dépenses et recettes de fonctionnement : nous constatons des dépenses qui augmentent de 1,75 %, des recettes qui baissent de 0,16 % et l'on comprend évidemment pourquoi le niveau d'épargne nette se situe en-dessous du million, ce qui n'a rien de catastrophique. Sur les dépenses d'équipement, après les années creuses 2016, 2017 et 2018, on reprend un rythme à peu près conforme aux besoins d'une commune comme Le Bouscat. Après avoir dressé le constat, le rapport d'orientations budgétaires doit nous permettre de fixer quelques orientations et, à quelques semaines d'une échéance importante, c'est aussi une orientation qui se pose devant la population de manière à juger les différents projets. Sur la maîtrise financière propre, je peux me rapprocher de votre objectif de dépenses de fonctionnement de 1 %, même si je considère que les chiffres en-dessous de 1 % qui sont donnés sur l'inflation, dans ce rapport très complaisant, ne sont pas bons ; on pourrait faire mieux mais le débat n'est pas là. Les dotations stagnent, les participations baissent et il y aura quand même un débat à avoir sur la situation financière saine de notre commune qui nous permettra, non pas de stabiliser les taux d'imposition, mais peut-être un jour de les baisser. Il faudrait examiner très finement cette situation.

#### INVESTISSEMENT :

Je tiens à féliciter MMS JUNCA ET LAMARQUE. C'est avec satisfaction que nous avons constaté dans un article de Sud-Ouest consacré à la ligne verte que, au-delà de cette belle réalisation, on prenait en compte un certain nombre de réalités historiques du Bouscat. En effet, il est assez rare que la résistance et toutes ses composantes soient citées, notamment la résistance communiste. Au Bouscat, vous avez eu ces paroles qui ont été retraduites par notre journal quotidien et je tenais à vous en remercier.

- partie projet : vous liez les travaux d'enfouissements aux travaux du tram, je crois qu'il faut être beaucoup plus large car l'enfouissement des lignes électriques dans notre ville est un projet majeur pour nos concitoyens, notamment parce que cela donne de l'activité aux entreprises locales mais aussi car les risques de tempêtes augmentent. Je considère que l'on ne fait pas les efforts nécessaires et j'avais déjà d'ailleurs proposé de multiplier par 3 ce budget ;
- Agenda d'accessibilité programmé : 100 000 € est un bon niveau ; Or, cette année, vous ne proposez que 78 000 €, c'est une baisse assez conséquente par rapport aux années précédentes ;
- Logements : il y a peu d'orientations et vous liez ce problème à l'opération 50 000 logements. Néanmoins, on sait que Le Bouscat est une ville très dense et qu'il est difficile pour les jeunes travailleurs d'obtenir des tarifs intéressants au Bouscat. Il serait donc peut-être opportun d'avoir recours à une disposition de la loi ALUR, , à savoir les organismes de foncier solidaire qui existent au niveau de Bordeaux Métropole ; cela permettrait de garder le foncier au public et d'avoir une composition sociologique un peu différente de celle que nous avons aujourd'hui sur la ville. Concernant le logement social, vous avez évoqué les 50 000 logements ; en son temps, M. JUPPE ne cessait de rappeler qu'il fallait 30 % de logements sociaux, 25 % de logements en accession à la propriété et 45 % de libres. Vous savez que l'on est plutôt favorable aux PLAI dans ces opérations et il serait intéressant que vous puissiez dresser un inventaire aujourd'hui de la structure. Sur la Métropole, le nombre de constructions en PLAI et PLUS est important, un peu plus de 3 000, les chiffres

ont été respectés. Quant au Bouscat, on sait qu'il y a une opération très importante prévue sur les balcons de Tivoli ; cela va peut-être permettre de récupérer un certain nombre de logements sociaux et de remonter ainsi notre base aux alentours des 25 % puisqu'elle est actuellement descendue à 21 %. Je souhaiterais donc savoir quelle est la structure envisagée pour les nouvelles opérations car il faudrait favoriser les PLAI ;

- Petite enfance et personnes âgées : vous citez l'écostructure mais je crois qu'il faut accentuer les efforts sur la petite enfance et donner la possibilité aux couples d'obtenir des places en crèches collectives et publiques si possible. D'autre part, et ce n'est pas souligné dans vos orientations, il faut aussi faire un effort sur les résidences pour personnes âgées et les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes. En effet, cela va être un des enjeux non seulement du vieillissement de la population dans les années qui viennent mais aussi de l'accueil et du respect que l'on doit à ces personnes ;
- Piscine : il y a un programme qui est bien lancé avec une ouverture qui pourrait peut-être avoir lieu en 2021, avant les vacances. J'espère que ce projet aboutira puisqu'il y a un manque cruel de piscines sur la métropole ;
- ligne verte : je répète qu'il faut sérieusement penser à utiliser les zones de l'hippodrome pour un projet de maraîchage et d'écologie même si les utilisateurs de ce site y sont opposés ;
- Stationnement payant : il y a un investissement qui n'apparaît pas dans vos orientations budgétaires mais qui est repris dans l'article du quotidien régional Sud-Ouest, ce sont les 700 000 euros des horodateurs pour le projet de stationnement payant. Si je me réfère à cet article, il est bien indiqué qu'il devrait être mis en place à partir de l'automne 2020, ce qui laisse penser qu'il sera sûrement être présenté au budget que nous allons examiner le mois prochain. Je rappelle que l'on a déjà voté et que j'étais le seul à m'opposer encore une fois à l'achat de ces horodateurs et au sectionnement de la ville en zones payantes et non payantes. Dans cet article de presse, vous avez avancé quelques éléments : un macaron par foyer et donc par véhicule, un prix, 13 € par mois, et peut-être une expérimentation à 2 macarons. Pour l'instant, cela va concerner les quartiers limitrophes du tram que l'on va inaugurer samedi, la Barrière du Médoc et les rues adjacentes, soit 2 100 places, et 228 places pour le quartier Jean Jaurès/ La Providence. Pour ma part, je suis porteur d'un projet alternatif que j'avais exprimé lors de la délibération du 26 septembre 2017 : la possibilité de macarons pour 2 véhicules, un tarif résident pour les Bouscатаis, voire la gratuité si cela est possible, pas d'appel à une société privée et l'élargissement des zones bleues. En effet, avec l'arrivée du tramway, je crois qu'il va falloir repenser le plan de circulation et revoir les règles de stationnement.
- Subvention au C.C.A.S. : Je terminerai sur les moyens alloués au C.C.A.S. dont on ne parle pas trop dans le document mais qui sont d'un niveau intéressant. Néanmoins, il faudra aussi penser à renforcer le service d'aide à domicile qui va évidemment se développer avec le vieillissement de la population.

Ceci n'est pas un tract électoral mais c'est une vision peu différente de ce que vous nous avez proposé comme orientations budgétaires pour l'année prochaine".

M. LE MAIRE reprend les points essentiels :

- France Urbaine : il précise qu'il ne s'agit pas d'une agence mais d'une association de toutes les métropoles et grandes villes de France ; il y participe depuis quelques années ce qui lui permet d'être en possession de ces chiffres très intéressants ;
- Fraude fiscale : il est évident qu'il la déplore lui aussi mais, n'ayant aucun pouvoir pour y remédier, il fait confiance à ceux qui peuvent le faire en espérant qu'ils puissent retrouver une partie des sommes qui disparaissent ;
- Enfouissements : c'est effectivement un investissement majeur et les rues qui

en ont pas bénéficié sont beaucoup plus craintives lorsqu'une tempête arrive. Il rappelle tout de même que la ville a régulièrement investi entre 800 000 et 1 000 000 d'euros par an, ce qui permet d'enfouir seulement 1 kilomètre puisque tous les réseaux sont enfouis en même temps (eau, gaz, électricité...) ; la voirie est également refaite au même moment (chaussée et trottoirs) pour ne pas y revenir avant 50 ans, durée de vie d'une voirie bien faite. Même si cette ligne budgétaire est en légère baisse puisqu'elle est plutôt de l'ordre de 800 000 euros, il est tout à fait conscient qu'il s'agit d'un investissement capital et qu'il reste encore beaucoup de kilomètres à enfouir ;

- Logements : il indique que la commune vendra à un bailleur social un côté de la rue Condorcet qui correspond aux parcelles des locaux de l'Association Ricochet et de la crèche la Providence lorsque l'écostructure sera construite. Elle doit vendre le plus vite possible en 2019 pour que la somme lui soit opposable en 2021. En effet, la ville vendant ce site à un bailleur social en-dessous du prix d'estimation des Domaines, le delta entre les 2 viendra en défalcation de sa pénalité de logements sociaux. Le Bouscat n'est aujourd'hui qu'à 20 % suite au démembrement de la résidence Les Portes du Bouscat avec la perte de 280 logements sociaux. Elle récupèrera 2 points, voire 3, avec la reconstruction de l'Ehpad les Balcons de Tivoli sur le terrain de M. PETREAU (+ 204 logements) et la vente de l'Ehpad actuel à un bailleur social (40 % de logements sociaux). Avec les 100 logements de l'îlot Renault, elle devrait remonter à 23 % ; atteindre les 25 % restera difficile car Le Bouscat est une ville très construite et il n'y a donc plus beaucoup de constructions possibles mais l'intention de la Municipalité est fermement de remonter de 20 à 23 % dans les années qui viennent. Concernant l'OFS (l'Office du Foncier Solidaire), c'est une très bonne chose. En effet, la nouvelle loi du gouvernement facilite ainsi l'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes en dissociant le foncier du bâti, le foncier étant pris en charge par le bailleur, la Métropole et la Ville si elle accepte d'y participer - et Le Bouscat y participera. De plus, si l'on applique ce démembrement du foncier à l'appartement, il restera dans le ratio social ad vitam aeternam alors qu'aujourd'hui il n'y reste que 5 ou 10 ans sous certaines conditions et cela pose problème à une ville comme Le Bouscat qui a du mal à construire du social. La commune a donc des perspectives intéressantes dans les deux ou trois années qui viennent et une solution pour ne pas perdre de ratio avec les logements sociaux mis en vente. Quant aux PLAI, il ne connaît pas le ratio sur Le Bouscat mais la nouvelle loi demande à ce qu'il représente un pourcentage très conséquent et la ville y veille ;
- Petite enfance : il indique qu'une commune doit toujours être en-dessous de ce qui est attendu ; le jour où une Municipalité répondra à 100 % aux attentes des concitoyens c'est qu'elle aura mal géré sa ville puisqu'elle aura pris le risque de voir diminuer le taux de natalité et d'avoir des espaces libres pour lesquels elle aura investi pour rien. De plus, beaucoup de parents trouvent des solutions de manière directe avec une assistante maternelle de ville, un membre de la famille.... Le taux de couverture est actuellement de 73 % au Bouscat, ce qui est très satisfaisant d'autant plus qu'il y a une concurrence depuis quelques années avec les MAMS (Maison d'Assistants Maternelles), les micro crèches considérant que la sociologie du Bouscat autorise ces structures qui sont plus chères que les crèches municipales. Il ne faut donc pas investir dans des constructions trop importantes alors que cette concurrence est en train de naître depuis 2 ou 3 ans. La Municipalité est attentive et reste très vigilante à ce problème et c'est pour cette raison qu'elle a décidé la construction de l'écostructure pour avoir 15 places supplémentaire. Néanmoins, il n'est pas opportun d'aller trop vite pour ne pas être en décalage avec ce qui se fait réellement ;
- Piscine : il souhaite que cela aille très vite, on enregistre effectivement un déficit de surfaces aquatiques sur la métropole, 0,017 m<sup>2</sup> par habitant alors que la fédération française de natation préconise 0,023 m<sup>2</sup>. Cela va se

*réparer tout doucement, Bruges ayant un projet qui va avancer assez vite. Il rappelle que Le Bouscat accueille les élèves brugeais gratuitement depuis des décennies ;*

- *Stationnement payant : Il indique que, contrairement à ce que M. ALVAREZ vient de déclarer, la ville n'est pas en obligation d'inscrire la somme de 700 000 euros dans le budget, elle a la possibilité de voter une décision modificative au moment venu dans la mesure où ce budget est équilibré en dépenses et en recettes. Il tient à souligner que la Municipalité n'a jamais eu l'intention de faire des bénéfices sur le stationnement payant mais uniquement de demander aux usagers de rembourser le coût des horodateurs et de la surveillance de ces zones payantes, d'où les dispositions proposées : le prix du macaron fixé à 12/13 € sur 12 mois, une amplitude horaire qui sera tout à fait vivable (9h - 18h) avec une heure gratuite. Quant aux zones bleues, c'est certes la meilleure solution mais il n'y a que des dépenses et aucune recette. Pour qu'elles soient efficaces, il faut dépenser beaucoup puisqu'il faut de nombreux agents de police pour les surveiller. C'est la raison pour laquelle il ne l'envisage pas pour Le Bouscat ;*
- *C.C.A.S. : il confirme que la commune subventionne autant que de besoin, au fur et à mesure des années et en fonction de la demande ;*
- *Baisse des taux d'intérêts : il rappelle que la ville l'a déjà anticipée en adhérant à l'Agence France Locale, ce qui lui permet d'obtenir des taux très intéressants ; quand la Société Générale ou la Caisse d'Epargne lui propose des taux à 0,80 ou 0,90 %, elle contracte à 0,50 % avec l'AFL.*

*M. ALVAREZ fait remarquer que tout le monde a un peu anticipé la baisse des taux depuis quelques mois mais qu'il faut surtout profiter de la possibilité d'emprunter.*

*M. LE MAIRE rappelle que le gros défaut des emprunts c'est qu'il faut les rembourser un jour. C'est la raison pour laquelle il emprunte uniquement quand c'est nécessaire pour la réalisation de gros investissements (piscine, médiathèque...) pour ne pas augmenter les charges financières de la collectivité.*

*M. JUNCA souhaite apporter une précision sur l'hippodrome et le birodrome. Il précise que si la Municipalité ne donne pas suite pour l'instant, ce n'est pas parce que la direction de l'hippodrome et sa présidence s'y opposent mais c'est parce qu'elle souhaite préserver et garder à d'autres usages cette immense terrain foncier. En effet, il a été très bien exploité récemment lors de la Fête du Cheval et il pourrait l'être à nouveau à l'occasion d'autres manifestations. Il serait dommage d'affecter une quelconque partie de cet hippodrome à une vocation dédiée qui finalement limiterait son utilisation, d'autant qu'il y a aussi des implantations économiques qui sont en train de se profiler avec l'amorce du pôle cheval. Quant à la ligne verte et les actions des militants communistes, il fait remarquer que la mémoire n'est pas sectaire, ni partielle, en tout cas celle de la Municipalité ne saurait l'être.*

*M. LE MAIRE tient à ajouter une appréciation qui est un peu différente de celle de M. JUNCA. Il pense qu'il faudrait tout de même réfléchir à un projet de jardins familiaux qui seraient limités, le long de l'avenue d'Eysines, entretenus, coachés par la commune et de bonne qualité. En effet, la ville jumelle d'Arnstadt l'a fait à l'entrée de la commune et cela a beaucoup d'allure. Ce projet mériterait donc réflexion mais à condition qu'il y ait des demandes des habitants du quartier, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Néanmoins, il souhaite laisser la porte ouverte à cette possibilité-là car il pense qu'il y aura des attentes un jour.*

**VU** l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
33 voix POUR**

**Article unique** : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 dans les conditions stipulées au Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DOSSIER N° 4 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES- TITRES IRRECOURVABLES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité. Cela peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les admissions en non-valeur se traduisent par un débit du compte 6541 "*Créances admises en non-valeur*" et du compte 6542 « *Créances éteintes* » et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission des créances éteintes correspondantes aux états des produits irrecouvrables dressés par lui et portant sur les années 2014 ; 2015 ; 2017 à 2019. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de **1 897,43€**

La liste de ces titres irrecouvrables est demandée suite à la décision du tribunal d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

| <b>Années<br/>N° liste</b> | <b><i>Créances éteintes</i></b> |
|----------------------------|---------------------------------|
| 2014                       | 417,46                          |
| 2015                       | 438,44                          |
| 2017                       | 196,31                          |
| 2018                       | 756,54                          |
| 2019                       | 88,68                           |
| <b>Total<br/>général</b>   | <b>1 897,43€</b>                |

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

**VU** l'état dressé par le Trésorier Principal du Bouscat,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
33 voix POUR**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission des Pertes sur créances ..... irrécouvrables pour :

*Les créances éteintes dont le montant s'élève à 1 897,43€ au 6542*

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

## **DOSSIER N° 5 : CONCESSION DE SERVICE PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION MUNICIPALE DE LA VILLE DU BOUSCAT - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération en date du 26 juin 2018, la Ville du Bouscat décidait de confier, par délégation, la gestion et l'exploitation du service public de la restauration collective à la société SOREBOU.

Afin d'améliorer la sécurisation des conditions d'exploitation et de production, maintenir la fabrication d'un maximum de produits frais et faits maison et porter la capacité de production à 8 500 repas par jour contre 4 500 repas par jour actuellement, le concessionnaire s'est engagé contractuellement à moderniser et agrandir la cuisine centrale, dès l'été 2019.

L'extension des volumes de stockage et des zones de production, la création d'une chambre froide répartition compatible avec l'exportation de 8 500 repas ou encore la création d'un « sas personnel » figurent notamment dans le programme des travaux annexé au contrat de concession.

Les études de sol menées au cours du printemps 2019 pour le compte de la société délégataire ont démontré la nécessité de fondations spéciales (micro pieux) eu égard à l'importance des travaux envisagés. Outre un surcoût financier à la charge intégrale du concessionnaire, le calendrier des travaux doit être réévalué pour prendre en compte cet aléa technique.

Les modifications du projet d'avenant ci-après annexé portent sur le calendrier des travaux, dont la réalisation effective prévue initialement à compter du mois d'avril 2019 pour s'achever en septembre 2019, est reportée d'une année, avec une réception des travaux prévue en août 2020. L'objet du présent avenant est

ainsi de modifier l'annexe 10 « Projet de travaux d'extension de la cuisine centrale y compris planning » au contrat de concession.

L'ordonnancement des travaux prend en compte la nécessité de continuité du service restauration. Pendant la période de fermeture de la cuisine centrale à compter du mois d'avril 2020, les repas seront produits des cuisines centrales de Blanquefort, Pessac ou Agen.

Cet avenant n'a pas d'impact sur le montant de la redevance fixe perçue par la Ville d'un montant annuel de 260 000 euros.

*MME CHOIGNOT indique que son groupe votera contre cette proposition. Elle rappelle qu'il a défendu à chaque conseil municipal une alimentation plus bio et la création d'une plateforme pour 8 500 repas l'effraie par rapport au modèle qu'il souhaite. Cette orientation ne lui correspond pas et préférerait qu'il soit proposé de travailler sur le gaspillage de la restauration scolaire ou une réorganisation vers des circuits courts. Elle précise qu'il existe actuellement des projets alimentaires territoriaux avec l'aide de l'État et pense qu'il serait peut-être opportun d'utiliser ce levier-là pour proposer en supplément du bio une alimentation végétarienne et supprimer la viande de temps en temps ou faire des portions plus petites.*

*M. ALVAREZ s'abstiendra sur ce dispositif car il pense que, conformément au contrat de délégation, des pénalités auraient dû être appliquées pour le retard. De plus, il n'est pas convaincu que l'argument de l'ajout de pieux soit bien fondé.*

*M. LE MAIRE ne se souvient pas s'il y a eu ce style de fondations lors de la construction de la structure. L'obligation de ce système à pieux a donc vraiment été une découverte tant pour l'entreprise de travaux que pour Elior ou la Ville. La Municipalité n'a pas jugé opportun d'appliquer des pénalités de retard d'autant qu'Elior a proposé de participer au surcoût du prix, ce qui a bien évidemment été refusé. Du fait que la société ne puisse pas préparer de repas supplémentaires, la collectivité n'encaissera certes pas de redevance complémentaire mais continuera à percevoir les 260 000 €. Elle est donc juste pénalisée sur une recette complémentaire potentielle.*

*M. JUNCA explique qu'il ne voit pas la nécessité d'appliquer des pénalités. La société n'a aucun intérêt à inventer de faux prétextes et à reculer ce chantier. En réponse à MME CHOIGNOT, il fait remarquer qu'il n'y a aucun rapport entre l'augmentation de la capacité de la cuisine et le respect des objectifs de développement durable. Il rappelle que si cette société a obtenu le marché c'est justement parce qu'elle satisfaisait vraiment de façon très efficace aux critères de développement durable qui représentait une partie très importante des critères d'attribution ; les circuits courts, les produits bio et l'éducation au tri aux déchets font parties du marché depuis déjà 2 bonnes années.*

*M. LE MAIRE précise que la commune espérait pour ces 8 500 repas une part variable de 59 000 € par an et il lui a tout de même été versé 30 000 €, soit une perte de 29 000 €. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a décidé de ne pas appliquer de pénalités de retard.*

*M. VINCENT propose à MME CHOIGNOT de venir dans les écoles afin de voir comment s'est mis en place le tri sélectif et constater la proposition régulière de menus bas carbone. Certains représentants de parents d'élèves viennent à l'improviste déjeuner dans les écoles et ont ainsi la possibilité de se rendre compte du service et poser des questions aux agents du service restauration. Il est bien évident que l'on peut essayer d'apporter des améliorations à ce qui est déjà proposé. Il précise que la société doit répondre au cahier des charges et*

*qu'un agent municipal est chargé de veiller sur le terrain à sa bonne application.*

*M. ALVAREZ revient sur le problème des pénalités. Il pense que l'aléa dans les contrats publics pèse souvent sur les collectivités territoriales et les contribuables et qu'il serait bon de temps en temps de le faire supporter aux entreprises. Il n'est pas question d'affirmer qu'ils ont volontairement retarder le chantier puisque cela représente aussi une perte pour eux mais le coup de l'aléa aurait dû être sanctionné, même de manière symbolique.*

*M. LAMARQUE rappelle que la ville est très engagée en matière de développement durable via l'acte 2 de l'agenda 21 et que la DSP s'inscrit vraiment dans les indicateurs de développement durable. Il y a un vrai travail autour du gaspillage alimentaire qui a été fait à la fois en amont mais aussi en aval pour limiter ces problématiques, notamment un partenariat avec les détritivores, le compostage, ... Il souligne aussi tout le travail qui est fait sur l'éducation à la fois au goût mais aussi à manger différemment et de manière écoresponsable. Il comprend cette volonté d'aller vers plus de bio mais la DSP a une vraie marge de progression sur cette problématique et toute l'équipe municipale est très engagée sur ces questions.*

*MME FOSSE précise que la DSP a accompagné la mise en place d'une petite plateforme appelée "Bon 'App" qui permet de connaître les menus au quotidien. Elle lit le menu du jour afin de prouver qu'il y a bien des menus bas carbone proposés : Chou blanc râpé, carottes râpées, boulettes de soja, tomates basilic, farfalles, carré de l'est, pêches au sirop. Elle précise qu'un menu de ce type est proposé 1 fois par semaine.*

*MME COLIN souhaite apporter une information complémentaire. Elle remercie M. VINCENT pour son invitation mais, étant résidente à la Résidence Autonomie La Bérengère, elle est donc une consommatrice de ces repas au quotidien. Néanmoins, elle n'a pas la compétence pour savoir s'ils sont bas carbone ou si les pourcentages sont respectés par rapport au cahier des charges d'Elior.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018 approuvant la convention de concession de délégation de service public avec la société SOREBOU,

**VU** le planning actualisé des travaux d'extension et de modernisation de la cuisine centrale de la Ville du Bouscat soumis par le concessionnaire,

Considérant que la prise en compte des aléas techniques nécessite une actualisation du calendrier des travaux,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**29 voix POUR**  
**3 voix CONTRE (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN)**  
**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Procède à un report des travaux d'une année,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention de concession portant délégation de service public ci-annexée.

## **DOSSIER N° 6 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT**

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association, le conseil municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2018, le coût de scolarisation par enfants dans le secteur public s'élève à 1 119,93 €. Le montant global estimé de notre contribution s'élève à :

$$1\ 119,93\ € \times 318^{(*)} = 356\ 137,74\ €$$

(\*) 318 : Nombre d'enfants Bouscatais scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2019/2020).

Lors de l'examen du Budget Primitif 2019, une somme prévisionnelle de 347 639,14 € avait été retenue :

- 143 769,68 € pour l'école Jeanne d'Arc et,
- 203 870,12 € pour l'école Sainte-Anne.

Soit une diminution de 8 498,60 €.

*M. ALVAREZ fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une diminution comme vient de l'annoncer M. VINCENT mais bien d'une augmentation de 8 000 €. Il pense que ce sont les chiffres du budget primitif qui ont été repris.*

*M. VINCENT explique qu'il faut bien repartir des chiffres précédents pour arriver à la somme totale qui va être attribuée, soit 356 139,02 €. Il y avait une diminution sur l'exercice précédent et il convient donc maintenant de réajuster en fonction du nombre d'élèves.*

*M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'une façon particulière de présenter une diminution puisque la commune va verser 8 000 € de plus.*

*M. LE MAIRE explique que le forfait par enfant est effectivement en diminution. En revanche, comme le nombre d'élèves a augmenté, la somme qui sera versée augmente de 8 000 €.*

*M. ALVAREZ remarque que l'effort qui était consacré à l'école publique l'an dernier était de 4 078 004 € alors qu'il est, cette année, de 3 791 667 €. L'école privée est gratifiée d'augmentations régulières et cela se traduit dans les chiffres puisqu'il y a moins d'enfants qui fréquentent l'école publique dans la commune. Il ne faut pas oublier que les enfants de 3 ans ne sont pas encore aujourd'hui comptabilisés dans ce calcul. Cependant, les villes seront sans doute dans l'obligation d'augmenter les subventions aux écoles privées du fait que la loi prévoit maintenant un financement public pour les écoles privées y compris pour les enfants de 3 à 6 ans. Il votera donc contre cette délibération.*

M. LE MAIRE ne peut pas laisser dire que la ville donne plus d'argent aux écoles privées qu'aux écoles communales, ni qu'il y a moins d'enfants dans les écoles publiques au Bouscat. Il rappelle d'une part que la somme attribuée aux écoles privées est en fonction du nombre d'élèves qui y est scolarisé et d'autre part qu'il y a 30 élèves dans 9 classes sur 10 en maternelle dans les écoles publiques. La ville va construire 2 classes supplémentaires alors qu'en 2004 - 2006 elle en fermait, c'est bien la preuve qu'elle accueille plus d'enfants. Pour sa part, il pense que le fait de pouvoir proposer le choix entre 2 enseignements, public de très bonne qualité et privé qui peut répondre à des attentes de certaines familles, est une bonne chose.

M. VINCENT confirme que le nombre d'élèves en maternelle est de 30 par classe, à l'exception de 2 classes. Il reconnaît qu'il y a un effet de vague en élémentaire, comme dans toutes les communes actuellement, mais, au vu des effectifs actuels en maternelle ce phénomène disparaîtra dans les années à venir. Néanmoins, il n'est pas souhaitable de retrouver ces effectifs en élémentaire. La Municipalité espère que le gouvernement lui donnera la possibilité de rester à 25/26 élèves dans ce niveau-là en ouvrant des classes afin que la pédagogie puisse se faire dans de meilleures conditions. Pour les maternelles, la ville construit 2 classes supplémentaires et prévoit une ligne budgétaire pour réaliser une étude de faisabilité pour la construction de 2 autres classes dans les anciens locaux du B.I.J.. Pour les élémentaires, il suffira de disposer d'un atelier pour 2 classes, ce qui reste très convenable, et il sera alors possible d'ouvrir 7 classes très rapidement sur les centres 1 et 2 si la commune en a les moyens le moment venu.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il n'y a qu'une légère diminution en investissement pour les écoles publiques (4 millions en 2017 contre 3,8 en 2018).

Ainsi,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**32 voix POUR**

**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**Article 1** : Approuve le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc : 1 119,93 € X 129 enfants = 144 470,97 €

- Sainte Anne : 1 119,93 € X 189 enfants = 211 666,77 €

---

**TOTAL**

**356 137,74 €**

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 au chapitre 65.

**DOSSIER N° 7 : OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2020**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Ville du Bouscat a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 1<sup>er</sup> juillet 2014

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

*M. ALVAREZ est toujours sceptique sur ce dispositif et votera donc contre.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

**VU** la délibération n° 7 en date du 29 mars 2014 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

**VU** la délibération n° 5, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville du Bouscat,

**VU** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville, afin que la Ville du Bouscat puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

**VU** le document annexé décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**32 voix POUR**  
**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Décide que la Garantie de la Ville du Bouscat est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Bouscat est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020 auprès de l'AFL, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville du Bouscat pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Ville du Bouscat s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville du Bouscat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DOSSIER N° 8 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :** Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au **10 décembre 2019** dans les conditions suivantes afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

### **FILIERE MEDICO SOCIALE**

| <b><u>Grade</u></b> | <b><u>Cat</u></b> | <b><u>Nombre</u></b> | <b><u>Création/Suppression</u></b> | <b><u>Quotité</u></b> |
|---------------------|-------------------|----------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Agent social        | C                 | 1                    | Suppression                        | Temps complet         |

Il est proposé la **suppression d'un grade d'agent social sur un poste à temps complet** suite au changement de filière au 1<sup>er</sup> septembre 2019 de l'agent occupant la fonction, de la filière médico-sociale vers la filière technique sur un grade vacant d'adjoint technique.

### **FILIERE ANIMATION**

| <u>Grade</u> | <u>Cat</u> | <u>Nombre</u> | <u>Création/Suppression</u> | <u>Quotité</u> |
|--------------|------------|---------------|-----------------------------|----------------|
| Animateur    | B          | 1             | Suppression                 | Temps complet  |

Il est proposé la **suppression d'un grade d'animateur sur un poste à temps complet** suite à la démission au 1<sup>er</sup> mai 2019 de l'agent occupant la fonction.

Ainsi,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

**Considérant** qu'en application de la loi du 26 janvier 1984 et du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire ;

**Considérant** que l'ensemble des emplois ainsi supprimés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
33 voix POUR**

**Article 1** : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N° 9 : REVALORISATION DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES**

**RAPPORTEUR** : Virginie MONIER

La Ville du Bouscat a toujours souhaité assurer une stabilité du niveau de rémunération des Assistantes Maternelles du service d'accueil familial en prévoyant une mensualisation sur 23 jours et en proposant une rémunération de base supérieure au minimum légal et en instituant une grille d'ancienneté sur 6 niveaux permettant de prendre en compte leur expérience professionnelle.

Ces agents municipaux ne bénéficient pas, de par leur statut, des mêmes avantages que les fonctionnaires et agents contractuels, notamment concernant leur temps de travail et l'attribution de régime indemnitaire.

Aussi, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, au 1<sup>er</sup> mars 2019, une réflexion spécifique pour les Assistantes Maternelles a été menée afin de revaloriser également leur rémunération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**La rémunération des Assistantes Maternelles est composée de plusieurs éléments :**

- Une indemnité de base, versée par enfant confié par la collectivité, déterminée par le contrat de l'assistante maternelle en fonction du nombre d'agrément. Cette indemnité est versée 23 jours par mois pour l'assistante maternelle travaillant 5 jours par semaine (19 jours pour celles travaillant 4 jours par semaine) ;
- Une indemnité représentative de frais d'entretien, versée par enfant et par jour uniquement lorsque l'enfant est réellement accueilli. Cette indemnité est fixée à 85 % du minimum garanti par enfant et pour une journée de 9 heures. Elle est revalorisée en fonction de l'augmentation de l'indice à la consommation (hors tabac), auxquels s'ajoutent 0,60 €, conformément à la délibération du 29 janvier 2008 ;
- Une indemnité de nourriture, répartie entre le déjeuner du midi et le goûter, versée par enfant et par jour, uniquement lorsque l'enfant est réellement accueilli.

Il est proposé de revaloriser l'indemnité de base, en augmentant le salaire horaire dans les conditions suivantes :

La réglementation prévoit un salaire horaire minimum de base de 0,281 fois le SMIC, (l'équivalent de 2h30 rémunérées pour une journée de 9 heures).

Au Bouscat, le salaire horaire de base est de 0,287 fois le SMIC, soit l'équivalent de 2h35 payées pour une journée de 9 heures, pour les assistantes maternelles situées au niveau 1 de la grille d'ancienneté.

Il est proposé de fixer le salaire horaire de base à 0,296 fois le SMIC, correspondant à 2h40 payées pour une journée de 9 heures pour les assistantes maternelles situées au niveau 1 de la grille d'ancienneté.

La grille d'ancienneté serait conservée dans les conditions suivantes :

| Catégorie                      | <b>1</b>            | <b>2</b>                             | <b>3</b>                            | <b>4</b>                            | <b>5</b>                             | <b>6</b>                              |
|--------------------------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Ancienneté                     | De 0 à 5 ans        | De 6 à 10 ans                        | De 11 à 15 ans                      | De 16 à 20 ans                      | De 21 à 25 ans                       | Au-delà de 25 ans                     |
| Montant de l'indemnité de base | 2 h 40 Smic horaire | 2 h 40 Smic horaire<br><b>+1,5 %</b> | 2 h 40 Smic horaire<br><b>+ 3 %</b> | 2 h 40 Smic horaire<br><b>+ 5 %</b> | 2 h 40 Smic horaire<br><b>+7,5 %</b> | 2 h 40 Smic horaire<br><b>+10,5 %</b> |

*M. ALVAREZ tient à saluer l'effort important qui est consenti aujourd'hui. Il précise que la C.G.T. se bat pour avoir un service public des assistantes maternelles qui unifierait les conditions qui sont faites à ces personnels sur l'ensemble du territoire.*

*M. LE MAIRE répond que cet effort était nécessaire car il faut une reconnaissance vis-à-vis de ces agents qui font un travail remarquable. La ville déplore une perte de ce personnel régulièrement. Il y a une quinzaine d'années, 35 assistantes*

*accueillaient une centaine d'enfants, aujourd'hui la crèche familiale ne compte que 22 agents pour 65 enfants.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
33 voix POUR**

**Article 1** : Approuve la revalorisation de l'indemnité de base des Assistantes Maternelles au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les conditions ci-dessus exposées,

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N° 10 : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le service de remplacement et renfort a vocation à mettre à disposition des collectivités et établissements publics territoriaux du département de la Gironde, qui en font la demande, du personnel de remplacement ou de renfort permettant :

- de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents (*en cas de congés : maladie, annuel, maternité...*) ;
- de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ;
- de bénéficier du portage administratif et salarial de contrat.

Le service de remplacement et renfort prend en charge des missions relatives à toutes les filières de la fonction publique territoriale, à l'exception de celles relevant de la sécurité (police municipale et sapeurs pompiers).

Par une délibération du 4 février 2014, le Conseil Municipal a validé l'adhésion à ce service. Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention-cadre, modifiant les conditions de recours, les tarifs, notamment un forfait horaire en fonction de la catégorie du poste.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion de la ville au service de remplacement et de renfort.

Cette adhésion de principe n'implique aucun frais particulier pour la collectivité. Seules les interventions réalisées font ensuite, après service fait, l'objet d'une facturation par le Centre de Gestion.

*M. ALVAREZ ne connaissait pas ce système, même s'il est mis en place depuis 2014, et il s'abstiendra. En effet, la loi du 6 août va impulser le recours massif aux agents plutôt contractuels que titulaires et il craint qu'avec ce genre de dispositif certaines collectivités en profitent. Il souhaite savoir si la commune a déjà fait appel à ce service.*

*MME MONIER répond que la commune a eu recours à ce service une seule fois, il y a un an et demi pour renforcer le service funéraire en période estivale. En effet, assuré par 2 agents, alors que l'un était en arrêt longue maladie, l'autre a dû subir une intervention chirurgicale. Durant un mois, la collectivité a donc*

*bénéficié de ce service en disposant d'un agent du centre de gestion qui maîtrisait parfaitement la spécificité des dossiers d'instruction des affaires funéraires.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25

**VU** le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**32 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Autorise le recours en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune,

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N° 11 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Par une délibération du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'association de la ville du Bouscat à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde a engagé conformément à l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le 19 juin 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde a délibéré (délibération n° DE 0029-2019) et au regard du rapport d'analyse des offres et du classement a attribué :

- **Concernant le risque « santé »: le contrat proposé par IPSEC a été retenu.**

La complémentaire « santé » a pour but de rembourser tout ou une partie des dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par le système d'assurance maladie obligatoire. Elle garantit le complément des remboursements de la sécurité sociale.

- **Concernant le risque « prévoyance » : le contrat proposé par TERRITORIA MUTUELLE a été retenu.**

La complémentaire « prévoyance » permet aux agents un maintien de rémunération lors du passage à demi-traitement, en cas de congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, ou en cas de mise à la retraite pour invalidité (selon les options choisies par les agents).

Pour rappel, le risque « prévoyance » faisait déjà l'objet d'une convention de participation depuis 2014, la participation financière couvrant 100 % de la cotisation de base maintien de salaire.

La Ville du Bouscat souhaite adhérer à la convention cadre proposée par le Centre de Gestion pour assurer la couverture du risque santé et du risque prévoyance de ses agents.

La convention de participation santé et prévoyance prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*M. LE MAIRE précise que cette proposition a été adoptée à l'unanimité par le comité technique.*

*M. ALVAREZ fait remarquer que l'IPSEC a été rejetée à Bordeaux Métropole au profit de la MNT. La loi du 6 août va, par ordonnance, réglementer la participation de l'employeur. Dans le cas où celle-ci lui ordonnerait de participer à hauteur de 50 % de tous les contrats (santé et prévoyance), il souhaite savoir si la Municipalité réduirait sa part sur le contrat prévoyance.*

*M. LE MAIRE répond négativement. Il indique que la ville avait 2 propositions, prévoyance et santé. Elle a opté pour la prévoyance avec le maintien de salaire qui lui semble correspondre à la demande la plus forte. Elle a également décidé de participer à hauteur de 1 €, somme minimale exigée, pour que les agents aient la faculté d'adhérer à la complémentaire santé. Néanmoins, si la commune a des injonctions de participer à hauteur d'un montant supérieur, elle le fera sans pour autant diminuer sa participation au contrat prévoyance. Les agents sont loin d'être surpayés et la Municipalité est donc toujours favorable aux régimes pouvant les favoriser même s'il faut gérer après le budget.*

Aussi,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2019, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

**VU** la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et IPSEC en date du 3 juillet 2019,

**VU** la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019.

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 10 septembre 2019,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
33 voix POUR**

**Article 1** : Adhère à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et IPSEC qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474),

**Article 2** : Adhère à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474),

**Article 3** : Accorde une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :  
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable ;
- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail :  
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable ;

**Article 4** : Fixe le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- **Pour le risque santé** : 1 € par agent et par mois,
- **Pour le risque prévoyance** : 35.35 €, par agent et par mois, portant uniquement sur la garantie incapacité couvrant le Traitement brut indiciaire (TIB) et la Nouvelle Bonification indiciaire (NBI).

Les agents auront la possibilité de souscrire à titre personnel des options supplémentaires (assurance du régime indemnitaire, invalidité, perte de retraite, décès) qui resteront à leur charge ;

**Article 5** : Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir ;

**Article 6** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N°12 : EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE L'AVENUE DE LA LIBERATION-CHARLES DE GAULLE ET DE LA ROUTE DU MEDOC**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Chaque année, la ville perçoit des droits de voirie pour l'occupation du domaine public conformément aux tarifs fixés, afin de permettre l'installation de panneaux mobiles sur trottoirs, étalages, marquises, auvents, bannes fixes... par les commerçants ou artisans. Les redevances perçues sont applicables sur la totalité du territoire de la commune.

Bien que désormais achevés, la commune est consciente que les travaux de mise en service de la ligne D du tramway ont fortement perturbé et impacté l'activité

commerciale sur l'ensemble de l'avenue de la Libération- Charles de Gaulle cette année encore.

Aussi, conformément à son engagement de soutenir les acteurs économiques durant cette période, par différents dispositifs d'accompagnement mis en place depuis l'automne 2016, il est proposé de renouveler, cette année encore, l'exonération totale des droits d'occupation du domaine public au profit des commerçants et artisans situés sur l'Avenue de la Libération-Charles de Gaulle et sur la Route du Médoc.

*M. JUNCA indique que peu de commerces ont fermé à la Barrière du Médoc durant cette période difficile mais ceux qui ont cessé leur activité avaient déjà, avant les travaux, une santé en train de péricliter. La ville a aujourd'hui de nombreuses demandes d'ouvertures ce qui occasionne d'importants travaux avenue de la Libération. Les commerçants ont fait preuve de beaucoup d'investissements et même de créativité (défilé, clips lancés sur les réseaux sociaux...). La collectivité ne s'est pas dérobée, elle a au travers de participations financières, soit en direct, soit en favorisant l'action de la Ronde des Quartiers, participer à cet effort de survie et d'animations de la part des commerçants. Elle a également dernièrement végétalisé la Barrière pour donner à ce point de ventes un environnement plus favorable. La Métropole, via la C.I.A. (Commission d'Indemnisation Amiable), a vraiment tenu ses responsabilités puisque tous les commerçants dont les dossiers étaient recevables ont été indemnisés à l'euro près du chiffre d'affaires différentiel perdu, affecté bien entendu du taux de marge variant selon leur activité. Il espère que le Conseil Municipal n'aura pas à se prononcer sur ce type de délibération l'an prochain, ce qui sera le meilleur signe du retour à bonne fortune de cet ensemble commerçant.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L1311-5 à L1311-7, et L2213-6,

**VU** le Code de la voirie routière, en ses articles L113-2 et R 116-2,

**VU** la décision du Maire du 28 décembre 2018 fixant les tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
33 voix POUR**

**Article unique :** Exonère les commerçants et artisans installés situés sur l'Avenue de La Libération- Charles de Gaulle et la Route du Médoc des droits de voirie pour l'année 2019.

## **DOSSIER 13 : AUTORISATION DE REVERSER LES RECETTES D'UNE VENTE DE LIVRES AU PROFIT DU TELETHON**

**RAPPORTEUR :** Daniel CHRETIEN

Afin de maintenir des collections fiables, adaptées et attractives, la médiathèque municipale du Bouscat doit procéder régulièrement à leur tri et à leur révision critique. Cette opération est destinée à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées.

Une délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2010 définit la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et définit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale. La délibération prévoit que les documents imprimés sortis des collections puissent être, selon le cas et les opportunités, proposés à la vente au prix unique de 1€ le volume et quel que soit le type de document.

Cette année, une nouvelle vente a été organisée à la Source le samedi 07 décembre 2019 à l'occasion du week-end du Téléthon. Il est proposé de reverser les recettes de cette vente au profit du Téléthon sous forme de subvention.

*M. CHRETIEN rappelle le montant des ventes des 4 dernières années : 473 € en 2016, 1771 € en 2017, 816 € en 2018 et 1 446 € en 2019.*

*M. LE MAIRE indique que la foule se pressait aux portes de la Médiathèque de très bonne heure et, avant midi, la vente avait déjà rapporté 1 200 €.*

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
33 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur LE MAIRE à reverser les recettes de la vente d'ouvrages de la médiathèque municipale du 7 décembre 2019 au profit du Téléthon 2019,

**Article 2 :** Autorise Monsieur LE MAIRE à verser une subvention correspondante au montant des recettes de cette vente à l'Association AFM Téléthon, soit 1 446 €,

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront inscrites au budget, au chapitre 65.

## **DOSSIER N° 14 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA MATERNELLE JEAN JAURES**

RAPPORTEUR : Dominique Vincent

Depuis plusieurs années, les effectifs scolaires sont en hausse sur l'ensemble de la Métropole corrélativement à la croissance démographique du territoire. Afin de répondre au mieux à ces besoins et d'assurer des conditions d'accueils des élèves satisfaisantes, le Conseil Métropolitain a adopté le 17 mars 2017 un règlement d'intervention en faveur du soutien financier aux équipements scolaires communaux.

Comme l'ensemble des communes métropolitaines bien que de façon mesurée, Le Bouscat doit faire face à un besoin croissant d'ouvertures de classes, notamment en maternelle, et les locaux existants ne permettent plus de répondre à cette dynamique efficacement. Pour cela, il a été décidé la construction de deux classes supplémentaires à l'école maternelle de Jean Jaurès.

Pour mener à bien ce projet, le cabinet d'Architectes Raa a été mandaté pour proposer un projet d'extension de la maternelle Jean Jaurès et la création de ces deux classes.

Le coût de cette opération est estimé à 475 000 euros HT environ.

Par délibération du 6 juillet 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a voté une modification du règlement d'intervention permettant un soutien financier pour le développement de l'offre en équipements scolaires municipaux à hauteur de 50 % des travaux hors taxes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des participations financières auprès de Bordeaux Métropole en signant une convention financière, ainsi que tout organisme susceptible de subventionner ce projet.

*M. LE MAIRE précise que le plafond de cette aide est fixé à 500 000 € par classe, majoré à 600 000 € en cas de conditions techniques particulières. La proposition de la commune de 475 000 € pour 2 classes est donc tout à fait sobre et responsable.*

*M. VINCENT précise que ce montant peut paraître bas mais s'explique par le fait que ces 2 classes viennent se rajouter à un bâtiment existant ; il n'y a donc pas lieu de prévoir certains travaux comme par exemple les branchements...Ceci permet à la ville d'avoir une enveloppe relativement modeste.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations n° 2017-106 du 17 mars 2017 et n°2018-420 du conseil métropolitain,

**VU** le projet de convention financière entre Bordeaux Métropole et le Bouscat,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
33 voix POUR**

**Article 1** : Autorise M. LE MAIRE à solliciter des participations financières auprès de Bordeaux Métropole,

**Article 2** : Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer la convention financière ci-annexée ainsi que tout document s'y rapportant,

**Article 3** : Dit que les recettes seront encaissées au budget chapitre 13.

## **DOSSIER N° 15 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT**

**RAPPORTEUR** : Dominique VINCENT

L'accès aux services ouverts à l'ensemble de la population est un droit fondamental pour les personnes en situation de handicap inscrit notamment dans la loi de 2005. Par conséquent, l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures collectives d'accueil de loisirs doit être envisagé conformément aux textes en vigueur.

Dans ce cadre, la Ville du Bouscat a engagé depuis plusieurs années une démarche autour du handicap. Les services municipaux en lien avec l'enfance et la jeunesse portent des actions de sensibilisation et de rencontre entre le milieu ordinaire et les enfants en situation de handicap. Par exemple, les accueils de

loisirs organisent chaque année des journées de sensibilisation en partenariat avec des centres spécialisés ou des associations. Des ateliers de sensibilisation ont également lieu sous forme de jeux.

Par ailleurs, l'accueil de loisirs de Jean Jaurès a initié un partenariat avec l'IEM d'Eysines et reçoit tous les 15 jours un groupe d'enfants de l'institut qui participent aux activités de l'accueil de loisirs et organisent dans l'année une découverte de leur structure. Le service des sports est également mobilisé, plusieurs partenariats sont engagés avec les comités départementaux handisport et sport adapté (prêt de locaux, organisation de manifestations...).

Forte de cette politique volontariste inscrite dans le Projet Educatif Global du territoire, La Ville du Bouscat souhaite poursuivre le travail engagé autour du vivre ensemble et de l'accès à tous, en répondant cette année à de nouvelles demandes des familles autour de l'accueil d'enfants en situation de handicap sur ses activités péri et extra scolaires.

Afin d'accompagner cette dynamique, la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde et la collectivité ont contractualisé, dès 2015, dans le cadre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires.

Cependant devant la croissance des besoins des familles, il a été décidé de revoir à la hausse cet accompagnement pour l'année 2019. En effet, de plus en plus de familles souhaitent bénéficier des activités municipales dans une logique plus globale d'inclusion et les équipes d'animation doivent faire face à des situations de handicap complexes nécessitant des compétences spécifiques et des accompagnements spécialisés.

Au vu de ces différents constats, la convention pour l'année 2019 permet d'augmenter la convention d'aide au fonctionnement en passant de 14 700 € pour 2018 à 51 880 € pour 2019.

*M. VINCENT tient à remercier tous les animateurs, éducateurs ainsi que le directeur du pôle jeunesse qui ont mené à bien ce travail.*

*M. ALVAREZ fait remarquer que le service public s'enorgueillit de mener de telles actions face à des situations de handicap très complexes. C'est un très beau dossier et il soutiendra cette convention. Il souligne l'effort substantiel de la C.A.F. avec une participation qui passe de 14 000 à 51 000 € et qui reconnaît ainsi le travail effectué par toutes les équipes.*

*M. VINCENT explique que la C.A.F. a estimé qu'il s'agissait d'une action innovante, d'où le montant conséquent de sa participation. Elle a d'ailleurs demandé à la ville de lui transmettre une synthèse du travail effectué.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention d'aide financière proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
33 voix POUR**

**Article 1** : Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée,

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 chapitre 011.

## **DOSSIER N° 16 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION TROTTE MENU - AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

La Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Trotte Menu depuis 1995 pour la gestion du multi accueil associatif installé sur le territoire communal, au sein du quartier prioritaire. La structure propose vingt places d'accueil collectif, complétant l'offre publique d'accueil petite enfance du territoire.

Au fil des renouvellements de convention, les relations partenariales entre la Ville et l'Association se sont renforcées, au travers notamment de l'inscription du multi accueil dans le guichet unique petite enfance, la participation active de l'association dans les divers projets transversaux relatifs à la petite enfance.

L'action menée par l'association Trotte Menu a toujours été référencée dans les différents Contrats Enfance Jeunesse signés entre la Ville et la Caisse d'Allocations familiales.

Jusqu'en 2019, la Ville était soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accompagnement financier qu'elle apporte à l'association. L'année 2020 marque la fin du Contrat Enfance Jeunesse et le début de nouvelles modalités de partenariat financier avec la Caisse D'allocations familiales.

Dans ce nouveau contexte, le soutien financier apporté auparavant par la Caisse d'Allocations Familiales à la Ville sera directement versé à Trotte Menu.

La durée de la présente convention est fixée pour quatre années, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

*M. ALVAREZ demande si le montant de la participation de la C.A.F. sera modifié.*

*MME DUPIN indique que la ville percevait de la C.A.F. 37 000 € par le biais du C.E.J.. La commune ne connaît pas encore exactement le montant de sa participation pour 2020 mais elle s'est globalement engagée sur une certaine stabilité. A priori, Trotte Menu devrait donc percevoir 15 260 € ainsi qu'un bonus territoire de 20 000 € (1 000 € / place). Ces 35 260 € viendront donc en déduction de la subvention que la ville reversera à l'association.*

*M. ALVAREZ fait remarquer qu'il y a tout de même une légère diminution.*

*M. LE MAIRE répond qu'il faut malheureusement assumer régulièrement toutes les baisses budgétaires, baisses de dotations, de subventions alors que les demandes de services sont toujours plus nombreuses.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 signé entre la Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

**VU** la délibération du 23 septembre 2008 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre la Ville du Bouscat et l'Association Trotte Menu pour la période 2008-2011,

**VU** la délibération du 16 décembre 2014 autorisant le renouvellement de la convention d'objectifs entre la Ville du Bouscat et l'association Trotte Menu pour la période 2015-2017,

**VU** la délibération du 12 décembre 2017 autorisant le renouvellement de la convention entre La Ville du Bouscat et l'Association Trotte Menu pour la période 2018-2019,

**VU** le projet de convention pour une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
33 voix POUR**

**Article 1** : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile à ce dossier.

## **DOSSIER N° 17 : ASSOCIATION NUAGE BLEU - CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DE SA STRUCTURE D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR** : Bérengère DUPIN

Depuis plus de dix ans, dans le cadre de son projet d'inclusion des enfants en situation de handicap, la Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Nuage Bleu, gestionnaire d'un multi accueil spécialisé, situé 3 rue Samuel Kirsz à Bordeaux (proche Place Ravezie).

Cet établissement accueille des enfants dont les besoins spécifiques en matière de santé nécessitent une prise en charge dépassant le cadre et les compétences d'une structure d'accueil ordinaire.

L'accueil concerne des enfants âgés de 16 mois à 6 ans. L'association dispose d'un agrément du service de Protection Maternelle Infantile du Département en date du 19 juillet 2013.

Chaque année, en moyenne, l'association accueille environ 3 enfants bouscatais, en relais de l'école, d'un institut spécialisé ou d'un hôpital de jour.

Chaque accueil fait l'objet d'une demande d'inscription préalable au nom de l'enfant, complétée d'un protocole nominatif précisant la durée hebdomadaire d'accueil et la participation financière demandée à la Ville du Bouscat. Ces documents sont signés par la famille, la directrice de l'association et l'adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance.

La convention annuelle proposée aux communes signataires fixe :

- Une participation annuelle forfaitaire calculée à partir du nombre d'enfants de moins de 6 ans de la commune. Elle s'élève à 1 700 € pour le Bouscat ;
- Une participation à l'acte (heure d'accueil) fixée à 10,05 € au lieu de 18 € pour les communes non adhérentes.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention proposé par l'association Nuage Bleu

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
33 voix POUR**

**Article 1** : Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**DOSSIER N° 18 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - SUBVENTION d'AIDE AU FONCTIONNEMENT - PROJET PETITE ENFANCE ET HANDICAP**

**RAPPORTEUR** : Bérengère DUPIN

Depuis plusieurs années, la direction Petite Enfance du Bouscat, à l'instar de la direction Jeunesse et des Affaires Scolaires, s'attache à favoriser l'accueil de tous les enfants, en portant une attention particulière à ceux d'entre eux présentant un trouble ou un handicap complexifiant leur intégration dans les établissements.

Un dispositif a été mis en œuvre sur la direction petite enfance permettant un accueil de qualité de ces enfants et de leur famille. Il consiste à :

- Former régulièrement les agents sur l'accueil des enfants en situation de handicap en crèche ou chez l'assistante maternelle,
- Maintenir un poste de renfort (en contrat aidé) sur le multiaccueil Les Mosaïques,
- Consacrer une enveloppe d'heures d'intervention de la psychologue et du médecin pédiatre référent pour l'observation et l'accompagnement des professionnels et des parents,
- Verser une indemnité de sujétion aux assistantes maternelles accueillant un enfant en situation de handicap,
- Formaliser un cadre d'échanges partenarial permettant de proposer des solutions « sur mesure » adaptées à chaque situation.

A travers son Fond Publics et Territoire et une subvention de 26 000 €, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde reconnaît et soutient financièrement le dispositif mis en œuvre par la direction petite enfance pour l'année 2019.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention d'aide financière proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
33 voix POUR**

**Article 1** : Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée,

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 chapitre 011.

## **DOSSIER N° 19 : PARCELLE COMMUNALE AH 481 RUE CONDORCET - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION - DÉLAI DE DÉSAFFECTATION**

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

La ville du Bouscat est propriétaire d'un ensemble immobilier figurant au cadastre, à savoir : AH 481 rue Condorcet, à l'angle des rues Rigal et Prévost, d'une superficie de 3 960 m<sup>2</sup>. Il comporte aujourd'hui une crèche municipale La Providence, un Relais d'Assistantes Maternelles, un logement de fonction, un local syndical et les locaux de l'Association Ricochet.

Ce bien ne fait pas l'objet d'une mise à disposition métropolitaine prévue par les articles L5217-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette parcelle est affectée à un service public puisque la ville y met en œuvre sa politique publique en matière de petite enfance et de jeunesse. Dans ces conditions, elle fait partie du domaine public de la commune.

En vertu de l'article L 1311-1 du Code général des collectivités territoriales, les biens du domaine public sont inaliénables c'est à dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Dès lors, pour permettre la vente d'un bien du domaine public, il convient préalablement de le sortir du domaine public.

Pour cela, l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques soumet la sortie du domaine public à deux étapes :

- La désaffectation : elle constate la déchéance de l'intérêt public du bien, le bien n'est alors plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
- Le déclassement : le bien est alors extrait du domaine public à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien devient envisageable.

L'ensemble de ces services au public seront délocalisés au sein de la nouvelle Eco-structure actuellement en cours de construction rue Pompière, au plus tard, dans le courant de l'été 2021. Dès lors, cet ensemble immobilier est destiné à ne plus être occupé et à être vendu.

Dans le cadre de la 9<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme, qui entrera en vigueur courant mars 2020, et afin de se conformer aux objectifs de la Loi SRU, une servitude de mixité sociale à hauteur de 100 % a été inscrite sur ce foncier, ce qui obligera à y développer exclusivement du logement locatif social. La vente ne pourra donc se faire qu'à un bailleur social.

L'article 55 de la loi SRU prévoit qu'un prélèvement est opéré chaque année sur les ressources fiscales des communes qui ne satisfont pas aux objectifs des 25 % de logements locatifs sociaux, ce qui est le cas de la commune du Bouscat. Toutefois, des dépenses déductibles sont susceptibles de venir en déduction de ce prélèvement annuel, il s'agit notamment des moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains ou de biens immobiliers devant effectivement donner lieu à la réalisation de logements locatifs sociaux et leur valeur vénale estimée, à la date de cession, par le service des Domaines.

Ainsi, afin de pouvoir bénéficier de dépenses déductibles sur les pénalités SRU, la ville du Bouscat envisage de vendre ce terrain à un bailleur social avant l'entrée

en vigueur de la modification du PLU et donc avant la fermeture de la crèche et des autres activités présentes sur site.

Par dérogation à l'article L 2141-1 ci-dessus, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès lors que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Ce délai ne peut excéder 3 ans, sauf lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction. Dans ce cas, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement.

Dans ces conditions, il est possible de déclasser un bien du domaine public qui continue pourtant à satisfaire aux critères de définition de la domanialité publique et par suite, de le vendre, alors même que l'affectation de l'utilité publique n'aurait pas pris fin.

Aussi, préalablement à la vente de l'immeuble susvisé, la Ville du Bouscat souhaite procéder, conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (modifié par Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 - art 9), au déclassement par anticipation du bien. Le constat de sa désaffectation interviendra postérieurement au déclassement dans le délai légal de 6 ans, puisque la désaffectation dépend de la réalisation de la nouvelle éco-structure en cours de construction.

*M. ALVAREZ explique qu'il s'agit donc d'une opération à tiroirs avec un acte de déclassement de ces propriétés du domaine public permettant la vente et la diminution des pénalités qui sont prélevés sur le budget de la ville (200 000 €) du fait qu'elle ne satisfait pas aux objectifs des 25 % de logements locatifs sociaux.*

*M. LE MAIRE précise que cette diminution des pénalités sera lissée sur 3 ans, peut-être sur 6.*

*M. ALVAREZ fait remarquer qu'une servitude de mixité sociale à hauteur de 100 % a été inscrite sur ce foncier et souhaite savoir dans quelle proportion seront construits ces logements et avec quels types de financements.*

*M. LE MAIRE répond qu'il y aura 31 logements avec au minimum un tiers de PLAI sur l'ensemble mais la Municipalité en accordera autant que l'opérateur en demandera.*

*M. ALVAREZ indique qu'il votera pour les 2 dossiers (18 et 19).*

*M. LE MAIRE précise que si la ville réalise la vente avant la fin de l'année, elle sera éligible à la baisse des pénalités en 2021 pendant 3 ans minimum, voire 6 ans, cela sera à négocier avec la Préfecture.*

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2111-1,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 et L 2141 -2,

**VU** l'extrait de plan cadastral,

CONSIDERANT que cette parcelle sera à terme vendue à un bailleur social tel que le prévoit le PLU dans sa 9<sup>ème</sup> modification à venir par l'inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 100%,

CONSIDERANT qu'il est opportun, pour bénéficier de dépenses déductibles au titre des pénalités SRU, de déclasser par anticipation avec désaffectation différée ce bien, en vue de sa vente avant la libération des lieux,

CONSIDERANT que les nécessités de l'usage direct public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai de 6 ans, assurant ainsi la continuité de service public,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
33 voix POUR**

**Article 1 :** Prononce le déclassement par anticipation de l'ensemble immobilier figurant au cadastre, à savoir : AH 481 rue Condorcet, à l'angle des rues Rigal et Prévost, d'une superficie de 3 960 m<sup>2</sup>,

**Article 2 :** Prend acte du délai de désaffectation de 6 ans maximum à compter de l'acte de déclassement.

## **DOSSIER N°20 : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AH 481 SOUS CONDITION RÉSOŁUTOIRE D'ABSENCE DE LA DÉSAFFECTATION DU BIEN**

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

La ville du Bouscat est propriétaire d'un ensemble immobilier figurant au cadastre, à savoir : AH 481 rue Condorcet, à l'angle des rues Rigal et Prévost, d'une superficie de 3 960 m<sup>2</sup>. Il comporte aujourd'hui une crèche municipale La Providence, un Relais d'Assistante Maternelle, un logement de fonction, un local syndical et les locaux de l'Association Ricochet.

Ce bien ne fait pas l'objet d'une mise à disposition métropolitaine prévue par les articles L5217-1 du code général des collectivités territoriales.

La ville envisage de vendre ce bien, d'ici fin 2019, à un bailleur social, sous condition résolutoire d'absence de désaffectation du bien.

La ville du Bouscat gardera la jouissance totale du bien jusqu'à sa désaffectation, c'est-à-dire jusqu'à la libération des lieux, une fois la nouvelle structure livrée et le déménagement des espaces affectés aujourd'hui à l'usage du public.

Aussi, préalablement à la vente de l'immeuble susvisé, la ville du Bouscat a procédé par délibération, conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (modifié par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art 9), au déclassement par anticipation du bien en prévoyant un délai de désaffectation du bien de 6 ans maximum à compter de l'acte de déclassement.

Un appel d'offres pour la cession de ce bien immobilier a donc été lancé par la ville auprès de bailleurs sociaux identifiés pour s'être manifestés au préalable. Il s'agit Aquitanis, Erilia, ICF Habitat Atlantique et Logévie. Seuls Logévie et ICF Habitat Atlantique ont remis une offre.

Après étude, le choix s'est porté sur ICF Habitat Atlantique qui propose d'acquérir le foncier au prix de 566 000 € pour y réaliser un ensemble pavillonnaire de 31 maisons avec conservation des bâtiments existants et surélévation, réalisation d'une place de stationnement par logement et préservation des arbres remarquables présents sur la parcelle.

Le Pôle évaluation de la Direction Régionale des Finances Publiques a estimé la parcelle au prix de 1 775 000 € conformément aux règles du PLU en vigueur et aux préconisations de la ville en termes de densité acceptable sur ce foncier situé en quartier pavillonnaire.

La moins-value réalisée par cette vente à un bailleur social correspondant à la différence entre le prix de cession du bien devant effectivement donner lieu à la réalisation de logements locatifs sociaux (566 000 €) et leur valeur vénale estimée à la date de cession par le service des Domaines (1 775 000 €) viendra donc en déduction du prélèvement qui sera opéré en 2021, si la vente se réalise fin 2019.

Toutefois, conformément à l'article L 2141-2, s'agissant d'une opération dérogatoire au droit commun et comportant un risque financier, il convient de permettre à l'organe délibérant de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa.

Pour cela :

- Une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa doit être réalisée : elle permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité. L'étude d'impact doit faire état du coût d'occupation du bien, une fois celui-ci cédé, ainsi que des conséquences financières qui pourraient le cas échéant résulter pour la personne publique, d'une résolution de la vente. Elle doit définir un calendrier prévisionnel crédible de libération du bien.
- L'acte de vente précise que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai.
- L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.
- L'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision pour risque, inscrite au budget de la personne publique.

ICF Habitat Atlantique a estimé l'impact d'une résolution à un montant de 250 000 € représentant les frais d'étude et financiers liés aux temps de montage opérationnel et aux divers frais d'acte.

*M. QUANCARD précise que la diminution des pénalités pourrait représenter une économie de 500 000 € sur 2 ans.*

*M. LE MAIRE indique que, suite à la demande de M. ALVAREZ, il sera inscrit dans la délibération « l'acte de vente précise » au lieu de « l'acte de vente stipule ». Cette opération est une manière pour la ville de se prémunir contre une pénalité importante puisqu'elle représente 1,2 million sur 6 ans. Il tient à remercier les services pour avoir fait diligence et finaliser ce dossier pour cette fin d'année.*

Ainsi,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1 et L 2141 -2,

**VU** l'avis des Domaines en date du 6 novembre 2019,

**VU** l'étude d'impact définissant les conséquences financières d'une résolution de la vente pour la Ville du Bouscat, en tenant compte du préjudice subi par l'opérateur,

**VU** l'offre d'acquisition d'ICF Habitat Atlantique en date du 17 octobre 2019,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration d'ICF Habitat Atlantique en date du 17.1.2019 qui autorise cette acquisition au prix de 566 000 €,

**VU** le plan masse du projet proposé par ICF Habitat Atlantique, pour la réalisation de 31 logements individuels sociaux,

**VU** la délibération de déclassement N° 19 en date du 10 décembre 2019,

CONSIDERANT que le projet présenté par ICF Habitat Atlantique propose de grandes qualités d'intégration avec le tissu pavillonnaire existant,

CONSIDERANT que ce projet permettra de réaliser du logement social en individuel sur la commune du Bouscat, conformément aux dispositions de la loi SRU,

CONSIDERANT que la commune gardera la jouissance totale du bien jusqu'à sa désaffectation, lui permettant ainsi de poursuivre sa mission de service public et que les espaces affectés à l'usage direct du public (crèche, RAM et association Ricochet) seront repositionnés au sein de la nouvelle éco-structure en cours de construction, une fois livrée, permettant ainsi d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT que si la désaffectation n'intervient pas dans le délai de 6 ans, la cession sera résolue de plein droit,

CONSIDERANT que le projet de construction de la nouvelle structure qui permettra d'accueillir les espaces affectés à l'usage du public, présents actuellement sur le site, objet de la cession, est suffisamment avancé (chantier en cours et livraison estimée décembre 2020), pour pouvoir anticiper cette cession dès à présent, le risque financier étant faible,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
33 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec ICF Habitat Atlantique, de l'ensemble immobilier figurant au cadastre, à savoir : AH 481 rue Condorcet, à l'angle des

rues Rigal et Prévost, d'une superficie de 3 960 m<sup>2</sup>, sous condition résolutoire d'absence de désaffectation du bien dans une durée de 6 ans maximum à compter de la délibération de déclassement et au prix de 566 000 €.

L'acte de vente devra reprendre les stipulations impératives de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, visées dans la présente délibération.

**Article 2 :** Inscrit la somme de 250 000 € au budget pour provision pour risque, chapitre 68, fonction 01 article 6815,

**Article 3 :** Dit que les recettes sont inscrites au budget chapitre 70.

## **DOSSIER N° 21 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PROPOSÉE PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public,
- Les études de faisabilité,
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- Le suivi énergétique et patrimonial.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Il est prévu que la Ville du Bouscat puisse continuer à bénéficier du logiciel de suivi énergétique du patrimoine incluant 143 compteurs d'électricité et de gaz à travers une redevance annuelle de 858 € TTC.

*M. ALVAREZ précise qu'il va s'abstenir sur ce dossier pour 2 raisons. D'une part, il pense que le SDEEG prend comme habituellement 8 % de frais de gestion - même si cela n'est pas mentionné dans les documents - et d'autre part cette convention contient quelques formules mathématiques qui ne manquent pas de*

saveur. Malgré tout, il s'agit d'un dossier important puisque la collectivité consacre près d'un million par an à l'isolation thermique de ses bâtiments. Néanmoins, il serait opportun de demander au SDEEG de revoir les conditions financières, notamment celles concernant la qualité de l'air, qui sont exagérées. Généralement, il vote systématiquement contre les délibérations concernant le SDEEG mais il s'abstiendra pour ce dossier car il peut apporter raisonnablement une amélioration, et c'est important dans le contexte actuel.

MME CHOIGNOT indique qu'adhérer et vouloir améliorer son efficacité énergétique n'est pas suffisant. Elle préférerait être informée des orientations au niveau du patrimoine communal, des actions à venir pour réduire l'empreinte écologique qui devient une préoccupation pour tous.

M. LE MAIRE répond qu'il est difficile de lister toutes les actions municipales menées dans ce domaine car la liste est très longue. Il indique que M. LAMARQUE pourra à nouveau présenter le bilan du DD de la ville comme il l'a déjà fait il y a peu de temps. Il rappelle également qu'un fascicule a été remis à cette occasion et invite MME CHOIGNOT à le lire. Néanmoins, il est prêt à répondre à toutes ses questions ultérieurement car ce dossier serait trop long à évoquer ce soir.

MME CHOIGNOT souhaiterait avoir une liste des actions menées dans le domaine énergétique, telle que la rénovation de la salle de l'Ermitage qui a été évoquée.

M. LAMARQUE répond que la Municipalité mène une action multilatérale depuis l'acte 1 de l'Agenda 21. Elle a réalisé un bilan carbone sur tous les bâtiments municipaux, elle essaie de réduire les impacts via les normes HQE et les dérivés à chaque rénovation.... Il est très difficile de lister toutes les actions au pied levé car la ville est vraiment engagée sur ces problématiques depuis plus de 10 ans.

M. JUNCA indique que la rénovation de la salle Jean Martial ou de la piscine participent également à cette amélioration énergétique et les besoins étaient majeurs. En ce qui concerne l'ensemble des bâtiments communaux, il y a un élément que MME CHOIGNOT n'a pas évoqué mais qui est important et corollaire à cette amélioration d'efficacité énergétique, c'est la préservation de la santé des utilisateurs que la Municipalité essaie toujours de mener de pair avec la qualité de l'air, des produits utilisés.... Ce sont des problématiques sur lesquelles elle se penche depuis déjà une douzaine d'années aidée par différents prestataires dont le SDEEG.

M. LE MAIRE fait remarquer que si la ville obtient des certificats d'économies d'énergie c'est bien parce qu'elle mène un certain nombre d'actions dans ce domaine.

M. JUNCA ajoute que la Municipalité a également souhaité réaliser un bilan carbone alors que rien ne l'y obligeait.

M. VINCENT précise que, lors des 3 dernières grandes vacances scolaires, l'isolation thermique des écoles Centre 1 et Centre 2, de tous les centres de loisirs a été refaite, soit environ 100 000 € / toiture, ainsi que l'isolation phonique de l'école maternelle Chenille Verte cet été. Pour avoir un meilleur confort phonique, toute la vaisselle a été changée dans tous les restaurants scolaires et une expérience a été réalisée à la maternelle Ermitage en remplaçant toutes les tables et les chaises. D'après un rapport qu'il a reçu la semaine dernière, cela semble très positif et il a donc été décidé de l'étendre à tous les réfectoires de toutes les écoles.

M. LE MAIRE précise que l'isolation représente effectivement une part conséquente du budget d'investissement annuel qui est de 1,2 million. Il fait

*remarquer qu'il n'est pas question de refuser de lister toutes les actions mais il est évident que l'on ne peut pas résumer en 2 minutes ce qui a été fait en 12 ans.*

**VU** l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

**VU** le Code de l'énergie,

**VU** la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**29 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN, M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Décide d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 10 décembre 2019 pour une durée minimale de 5 ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion ;

**Article 2 :** Approuve le versement d'une redevance annuelle de 858 € TTC pour le logiciel de suivi énergétique du patrimoine bâti incluant 143 compteurs

## **DOSSIER N° 22 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DE DEMOUSTICATION ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU BOUSCAT - AUTORISATION**

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Depuis quelques années, et plus particulièrement au cours de l'été 2018, une prolifération d'*Aedes Albopictus*, communément appelé « moustique tigre », a été constatée, dégradant dans le même temps le confort des journées et soirées entre les mois d'avril et d'octobre.

Cette espèce invasive, originaire d'Asie du Sud-Est, a colonisé une grande partie du monde à l'occasion des échanges internationaux. En France, son aire de répartition ne cesse d'augmenter, elle s'étend vers l'ouest et remonte peu à peu vers le nord. Le département de la Gironde est aujourd'hui particulièrement concerné. Elle est vecteur d'agents infectieux, notamment de type arbovirus (virus transmis par des arthropodes hématophages : dengue, chikungunya et zika). Aussi, et conformément au décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes, le Ministère de la Santé, par l'intermédiaire des Agences Régionales de Santé, assure une veille active de

la répartition géographique de cette espèce et des cas de dengue, chikungunya et zika Un dispositif efficace d'intervention est engagé dès la déclaration d'apparition d'une de ces maladies pour éviter toute épidémie.

En revanche, il n'est prévu aucune prise en charge au titre de la démoustication, dite de confort, destinée à lutter contre les nuisances provoquées par ces insectes. C'est pourquoi, il appartient au Maire d'agir au titre de ses pouvoirs de police sur son territoire.

Compte tenu du cycle de développement, des caractéristiques physiologiques et des capacités d'adaptation de ces insectes aux milieux urbains, plus de 80 % gîtes larvaires se trouvent sur les propriétés privées, autour des habitations et sont facilement suppressibles. Il est donc nécessaire de s'assurer de l'action combinée entre la régulation collective menée par tous les acteurs publics (Etat, Département, Bordeaux Métropole, Ville du Bouscat) et les actions individuelles.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, de l'aire de répartition de ces insectes et des acteurs impliqués, il apparaît que l'échelon métropolitain est la meilleure dimension territoriale pour améliorer la lutte déjà engagée. C'est pourquoi il a été envisagé, avec Bordeaux Métropole, la création d'un centre de démoustication métropolitain pouvant intervenir sur le territoire des communes volontaires.

Ce service de démoustication sera en mesure de procéder à l'ensemble des missions de démoustication de confort :

Enregistrement des plaintes et signalements, suivi et conseils à l'usager :

- Expertises et conseil (enquêtes, réponses...),
- Enregistrement des plaintes et réponses à l'usager,
- Veille technologique et réglementaire,
- Actions de communication, création et gestion d'un site internet et d'un numéro d'appel.

Surveillance entomologique et suivi cartographique :

- Prospection, identification des nouveaux gîtes larvaires,
- Suivi de la mise en eau des gîtes larvaires,
- Renseignement de la base de données et cartographie,
- Planification des missions de lutte intégrée et conseil aux communes,
- Capture et identification des moustiques, réseau de pièges pondoirs,
- Soutien logistique (entretien des locaux, véhicules et matériels, fournitures, maintenance, réglage et calibrage des matériels).
- Visite à domicile par secteur (déplacement sur le site validé par la commune, présentation des actions de lutte contre les moustiques, remise de documents d'information et recherche des gîtes larvaires qui devront être éliminés ou traités par le demandeur).
- Traitement des gîtes larvaires hors domaine métropolitain (déplacement sur le site validé par la commune, vérification de la présence de larves et dénombrement, préparation du biocide naturel et épandage manuel).

Afin de tenir compte de la spécificité de chaque commune adhérente, la répartition des charges financières du service de démoustication est basée sur la population, la superficie et le nombre d'interventions réalisées.

Le montant de la participation annuelle de la Ville du Bouscat à ce dispositif est estimé à 12 796,25 € pour l'année 2020 par les services de Bordeaux Métropole.

*M. LAMARQUE tient tout d'abord à faire quelques rappels historiques. Les communes n'ont pas vocation à s'occuper de démoustication. Depuis la loi du 16*

décembre 1964, la lutte contre les moustiques est une compétence optionnelle que certains départements ont endossée, en 1978 pour la Gironde. Il s'agit même d'une responsabilité interdépartementale puisqu'il y avait un établissement public qui recouvrait plusieurs départements de la façade Atlantique. Le Conseil Départemental ayant délibéré sur l'arrêt de la démoustication de confort au 31 décembre 2019, le décret du 29 mars 2019, relatif à la prévention des maladies vectorielles, confie cette mission à l'ARS (Agence Régionale de Santé). Le transfert de compétences de la lutte de démoustication de confort aux EPCI n'est en revanche pas mentionné dans ce texte, comme il ne l'était pas non plus envisagé en 1964. Cette convention est donc audacieuse puisqu'elle représente une prise en compte majeure et inédite du fléau des moustiques par Bordeaux Métropole dans l'agglomération bordelaise. En d'autres termes, la Métropole prend le relais de l'institution départementale dans les campagnes de démoustication au titre des pouvoirs de police des maires.

M. ALVAREZ remercie M. LAMARQUE pour ce rappel de l'historique et de la répartition des compétences entre les collectivités territoriales. Il souhaite connaître la nature des moyens qui vont être mis à disposition puisqu'il s'agit de dispositifs relativement importants, soit des moyens inertes (sables, actions mécaniques de suppression des flaques et de reproduction), soit des moyens chimiques de traitements phytosanitaires avec des impacts attendus bien évidemment sur le réseau hydrique et sur divers types d'espèces animales (animaux de compagnie, insectes, abeilles, oiseaux...).

M. JUNCA pense que ce dispositif se situera beaucoup plus en amont que les traitements chimiques et dans la prévention. Il rappelle que la recrudescence de la présence des moustiques dans nos contrées est tout de même très contemporaine, depuis la mise en œuvre des nouveaux plans de gestion de l'espace public. En effet, cette recrudescence est apparue au moment où le recours aux phytosanitaires a été limité et où le Conseil Départemental a arrêté de traiter les jalles. Aujourd'hui, ce dispositif est intéressant mais il ne faut pas non plus s'attendre à un résultat spectaculaire. Il faut s'habituer à une relation un peu différente avec ce fléau mais il y a surtout un effort individuel très important de gestion de son environnement immédiat à faire, notamment des eaux stagnantes, des piégeages, ainsi que d'autres solutions comme l'introduction de certaines espèces. L'an dernier, à l'occasion de la Fête des Jardins, la Municipalité a distribué près de 800 pièges à moustiques et donné les moyens de les fabriquer soi-même. Il pense que cette prise en compte personnelle est indissociable du dispositif qui ne résoudra pas tout.

M. LE MAIRE se réjouit que la Métropole ait pu finaliser ce dossier assez rapidement. Toutes les communes ont accepté d'y participer, à l'exception d'une qui a décalé son adhésion d'un an ; c'est ce qu'il fallait pour que ce dispositif soit efficace, la prévention doit se partager et cela va permettre de conserver les compétences des techniciens de l'organisme EID (Etablissement Interdépartemental pour la démoustication) qui était en train de se dissoudre. Tout le monde doit y participer, y compris les employés territoriaux, comme par exemple les agents du cimetière qui doivent prendre l'habitude d'aller vider les coupelles tous les jours puisque l'on sait bien que les moustiques sont plus nombreux aux abords des cimetières que de certaines jalles. C'est à force de prévenir qu'il y aura moins de moustiques. Il indique qu'il n'y aura pas que de la prévention, des traitements chimiques au sol seront prévus si nécessaire.

M. LAMARQUE précise que l'action de la prévention a commencé au Bouscat dès l'été 2018 où la commune a organisé un grand atelier citoyen pour présenter les mesures individuelles que chacune et chacun peut prendre. Ce fut l'une des rares communes à avoir distribué des pièges à moustiques à cette occasion.

*C'est un fléau, il sera difficile de le réduire à néant mais c'est une mobilisation de tous les acteurs, communaux, métropolitains mais aussi des citoyens qui en réduira les impacts. Il indique que, lors de cet atelier citoyen, il a été rappelé qu'un nid larvaire peut se développer dans une capsule de bouteille retournée où il y a de l'eau stagnante. Bien souvent, les nuisances sont sur un périmètre très restreint de moins de 50 m autour de soi et il y a donc un travail avec le voisinage à faire.*

*M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas du moustique vectoriel qui est vecteur de maladies (Zika, Chikungunya, dengue) puisque c'est l'ARS qui en a la compétence. D'autre part, il est important de rappeler que l'on ne cherche qu'à diminuer l'impact des moustiques et leur quantité et non pas les supprimer car ils sont utiles pour leurs prédateurs. Si l'on détruisait tous les moustiques, on reviendrait à l'histoire du Président Mao qui avait ordonné l'extermination des moineaux. Or, en l'absence d'oiseaux pour les manger, les sauterelles ont détruit toutes les récoltes et provoqué un déséquilibre écologique majeur.*

*M. LAMARQUE confirme qu'il ne faut pas remplacer un fléau par un autre avec des mesures qui superficiellement peuvent apparaître assez bien de manière écologique. Il pense notamment aux chauves-souris en Australie. Il faut être vigilant car la biodiversité, la faune et la flore, c'est un équilibre fragile.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention de mise à disposition partielle de service de démoustication ci-annexé

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre un ensemble de solutions visant à lutter contre les nuisances provoquées par ses insectes,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
33 voix POUR**

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de convention de mise à disposition partielle de service de démoustication,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle de service de démoustication et tout document y afférant,

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront inscrites au budget.

## **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **M. LE MAIRE : Rendez-vous**

*M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :*

- samedi matin vers 10 H 30 : inauguration du tramway
- marché de Noël : du 13 au 15 décembre 2019
- Conseil Municipal : 28 janvier 2020 à 19 H (vote du budget).

La séance est levée à 22H08.

